

• LA SEYNE-SUR-MER (83)



**LA SEYNE SUR MER (83) – DÉMOLITION – RECONSTRUCTION
D'UNE ENSEIGNE ALIMENTAIRE**

MAÎTRISE D'OUVRAGE : LIDL

CADRAGE ENVIRONNEMENTAL ET RÉGLEMENTAIRE

GROUPEMENT

EVEN CONSEIL

11 JANVIER 2021

Préambule

Ce document a pour objectif de présenter l'état initial de l'environnement du site le long du Boulevard de l'Europe (83) et permet de définir les impacts pressentis du projet. Ce document sera annexé à la demande d'examen au cas par cas afin de donner une vision claire du projet à l'autorité environnementale. Les conclusions servent également à éclairer le maître d'ouvrage sur les études environnementales à réaliser.

SOMMAIRE

I-	CONTEXTE DE L'OPÉRATION.....	7
1.	LOCALISATION DU SITE DE PROJET.....	7
2.	L'EMPRISE FONCIÈRE.....	7
3.	DÉFRICHEMENT.....	9
II-	ANALYSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE	11
1.	LE SCOT PROVENCE MÉDITERRANÉE.....	11
2.	LE PLU DE LA SEYNE-SUR-MER.....	12
3.	LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	20
4.	SYNTHÈSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	22
III-	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR D'ÉTUDE.....	23
1.	LE SECTEUR FACE AUX RISQUES ET NUISANCES.....	23
2.	LES SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES CONNUES DU SECTEUR – PRÉDIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE.....	32
3.	LES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES.....	82
4.	TYPOLOGIE DES CONSTRUCTIONS À PROXIMITÉ DU SITE.....	86
5.	SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES.....	88
IV-	DESCRIPTION DE L'OPÉRATION ET DE SES INCIDENCES PRESENTIES.....	90
1.	PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DE CES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES.....	90
2.	INCIDENCES PRESENTIES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	97

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 :	LOCALISATION DU SECTEUR D'ÉTUDE DANS LA COMMUNE (EN ORANGE) (QGIS, EVEN).....	7
FIGURE 2 :	SECTEUR D'ÉTUDE RETENU (EVEN).....	8
FIGURE 3 :	EXTRAIT DU REGISTRE PARCELLAIRE (CADASTRE GOUV).....	8
FIGURE 4 :	VUE AÉRIENNES DU SECTEUR D'ÉTUDE ENTRE 2007 (GAUCHE) ET 2017 (DROITE) (GOOGLE EARTH).....	9
FIGURE 5 :	EXTRAIT DES ZONES SOUMISES À AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT (VERT) ET SECTEUR D'ÉTUDE EN ORANGE (SIG VAR).....	10
FIGURE 6 :	PRÉSENTATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LE SCOT PROVENCE MÉDITERRANÉE (LESEYNOIS.FR).....	11
FIGURE 7 :	EXTRAIT DU DOO – SCHÉMA ILLUSTRATIF DE L'ACCUEIL DU DÉVELOPPEMENT FUTUR (SCOT-PM.COM).....	12
FIGURE 8 :	EXTRAIT DU ZONAGE DU PLU EN VIGUEUR (PLU DE LA SEYNE SUR MER), AVEC SECTEUR D'ÉTUDE EN ORANGE.....	20
FIGURE 9 :	EXTRAIT DE LA CARTE DE LOCALISATION DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER (PLU DE LA SEYNE).....	21
FIGURE 10 :	EXTRAIT DE L'AZI SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER (SIG VAR).....	23
FIGURE 11 :	EXTRAIT DE LA CARTE DU TRI (GÉORISQUES). LE SECTEUR D'ÉTUDE EST INDIQUÉ PAR LE POINT I.....	24
FIGURE 12 :	ÉTAT D'AVANCEMENT DES PPRIF DANS LE VAR (HTTP://WWW.VAR.GOUV.FR).....	25
FIGURE 13 :	LISTE DES INCENDIES RECENSÉES DANS LA COMMUNES DE LA SEYNE SUR MER JUSQU'EN 2003 (SIG VAR).....	26
FIGURE 14 :	LOCALISATION DES MOUVEMENTS DE TERRAIN RECENSÉS DANS LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER, SELON LA BASE DE DONNÉES DU BRGM (GÉORISQUES).....	27
FIGURE 15 :	EXTRAIT DE LA CARTE DES ALÉAS RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX (BRGM, GÉORISQUES).....	28
FIGURE 16 :	EXPOSITION SISMIQUE, SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER (GÉORISQUES) LE SECTEUR D'ÉTUDE EST IDENTIFIÉE PAR LE POINT I.....	29
FIGURE 17 :	EXTRAIT DE LA CARTE DE TMD (DDRM 83).....	30
FIGURE 18 :	CLASSEMENT SONORES DES VOIES ROUTIÈRES DANS LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER (VAR.GOUV.FR).....	31
FIGURE 19 :	EXTRAIT DU SRCE PACA (DREAL PACA).....	48
FIGURE 20 :	VOLET PAYSAGER DE L'EXISTANT (CANOPÉE).....	54
FIGURE 21 :	ENTITÉS PAYSAGÈRES PRÉSENTES AUX ABORDS DU SECTEUR D'ÉTUDE (GOOGLE EARTH, EVEN).....	82

FIGURE 22 : ZOOM SUR LES POINTS DE VUE DANS LE SECTEUR D'ÉTUDE (EVEN).....	83
FIGURE 23 : TYPOLOGIE DES CONSTRUCTIONS DANS L'ENVIRONNEMENT DU SECTEUR D'ÉTUDE (GOOGLE EARTH, EVEN)	86
FIGURE 24 : ZONES SCOLAIRES À PROXIMITÉ DU SECTEUR D'ÉTUDE (GOOGLE EARTH)	87
FIGURE 25 : PLAN MASSE (ATELIER 3C)	91
FIGURE 25 : PLAN MASSE DES EXTERIEURS (CANOPÉE)	91
FIGURE 27 : PALETTE VÉGÉTALE (CANOPÉE).....	93
FIGURE 28 : PALETTE VÉGÉTALE SUITE (CANOPÉE).....	94
FIGURE 29 : PALETTE VÉGÉTALE SUITE (CANOPÉE).....	95
FIGURE 30 : PALETTE VÉGÉTALE ARBRES (CANOPÉE)	96

TABLE DES PHOTOGRAPHIES

PHOTO 1: MAGASIN LIDL EXISTANT PRÉSENT SUR LE SECTEUR D'ÉTUDE (EVEN, OCTOBRE 2020)	49
PHOTO 2 : VUE N°1 DEPUIS LE NORD DU SECTEUR D'ÉTUDE.....	84
PHOTO 3 : VUE N°2 SUR LA D26 DEPUIS LE NORD DU SECTEUR D'ÉTUDE (EVEN, OCTOBRE 2020)	84
PHOTO 4 : VUE N°3, SUR L'ENTRÉE DU LIDL EXISTANT, AVEC MISE EN ÉVIDENCE DES ZONE DÉTÉRIORÉES PAR L'IMPLANTATION DES PINS (EVEN, OCTOBRE 2020)	85
PHOTO 5 : VUE N°4 DE DEPUIS LA SORTIE (ENTRÉE AUSSI) DU MAGASIN, DONNANT SUR LE BOULEVARD DE L'EUROPE (EVEN, OCTOBRE 2020)	85
PHOTO 6 : TISSU COMMERCIAL À PROXIMITÉ IMMÉDIATE DU SECTEUR D'ÉTUDE	87

TABLE DES CARTOGRAPHIES

CARTE 1 : PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE	34
CARTE 2 : SECTEUR D'ÉTUDE À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ.....	35
CARTE 3 : ZONES D'INVENTAIRES À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ	37
CARTE 4 : ZONES RÉGLEMENTAIRES À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ	39
CARTE 6 : NATURA 2000 À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ	42
CARTE 7 : OCCUPATION DU SOL À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ SELON LE RÉFÉRENTIEL CORINE LAND COVER 2018	45
CARTE 8 : OCCUPATION DU SOL, À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ, SELON LE RÉFÉRENTIEL DU CRIGE PACA 2014.....	46
CARTE 9 : HABITATS NATURELS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE.....	51
CARTE 12 : ENJEUX PRÉVISIONNELS SUR LA FLORE ET LES HABITATS NATURELS IDENTIFIÉS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE	56
CARTE 13 : ENJEUX ENTOMOLOGIQUES PRÉVISIONNELS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE	61
CARTE 14 : ENJEUX BATRACHOLOGIQUES ET HERPÉTOLOGIQUES PRÉVISIONNELS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE.....	65
CARTE 15 : ENJEUX MAMMALOGIQUES PRÉVISIONNELS L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE.....	68
CARTE 16 : CAVITÉS NATURELLES IDENTIFIÉES À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ.....	72
CARTE 17 : ENJEUX CHIROPTÉROLOGIQUES PRÉVISIONNELS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE	73
CARTE 18 : ENJEUX AVIFAUNISTIQUES PRÉVISIONNELS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE ET DES ESPACES LIMITROPHES.....	79
CARTE 19 : SYNTHÈSE PRÉVISIONNELLE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE.....	81

I- CONTEXTE DE L'OPÉRATION

1. Localisation du site de projet

LIDL souhaite implanter un LIDL, dans la commune de la Seyne-sur-Mer afin d'offrir aux habitants et aux personnes de passages sur la D26, un point de fourniture, principalement alimentaire. Un LIDL est d'ores et déjà présent sur le secteur concerné. L'objet du projet est donc de démolir le LIDL existant afin de construire un nouveau LIDL plus moderne et plus spacieux, en accord avec les préoccupations environnementales actuelles.

Le secteur d'étude est localisé dans un espace urbanisé, à tendance commercial. Il est accessible depuis la D26, raccordé à l'autoroute A50 menant à Toulon ou Marseille. La zone dans laquelle s'implante le secteur d'étude est une zone commerciale où les enseignes alimentaires sont prédominantes.



Figure 1 : Localisation du secteur d'étude dans la commune (en orange) (QGIS, EVEN)

2. L'emprise foncière

Le cadrage environnemental suivant est réalisé sur l'emprise foncière du projet ainsi que sur son environnement proche. L'emprise du projet est localisée en section AB au cadastre et les parcelles concernées sont les suivantes :

- **Parcelles de l'unité foncière** : 6 parcelles
 - n°AB 476 (de 1670 m2 selon le cadastre et 1612 m2 selon le géomètre)
 - n°AB 1027 (de 620 m2 selon le cadastre et 608 m2 selon le géomètre)
 - n°AB 1029 (de 5452 m2 selon le cadastre et 5283 m2 selon le géomètre)
 - n°AB 1031 (de 595 m2 selon le cadastre et 618 m2 selon le géomètre)
 - n°AB 1207 (de 1005 m2 selon le cadastre et 930 m2 selon le géomètre)
 - n°AB 1029 (de 1914 m2 selon le cadastre et 1932 m2 selon le géomètre)

Le secteur d'étude est actuellement occupé par des structures bâties (Lidl existant avec son parking), ainsi que des enseignes alimentaires qui jouxtent avec le LIDL existant (Enseigne Carnivore). Au nord du site, s'implante un électro Dépôt, alors que la portion à l'ouest, située en dehors du secteur d'étude est occupée par une station de lavage automobile.

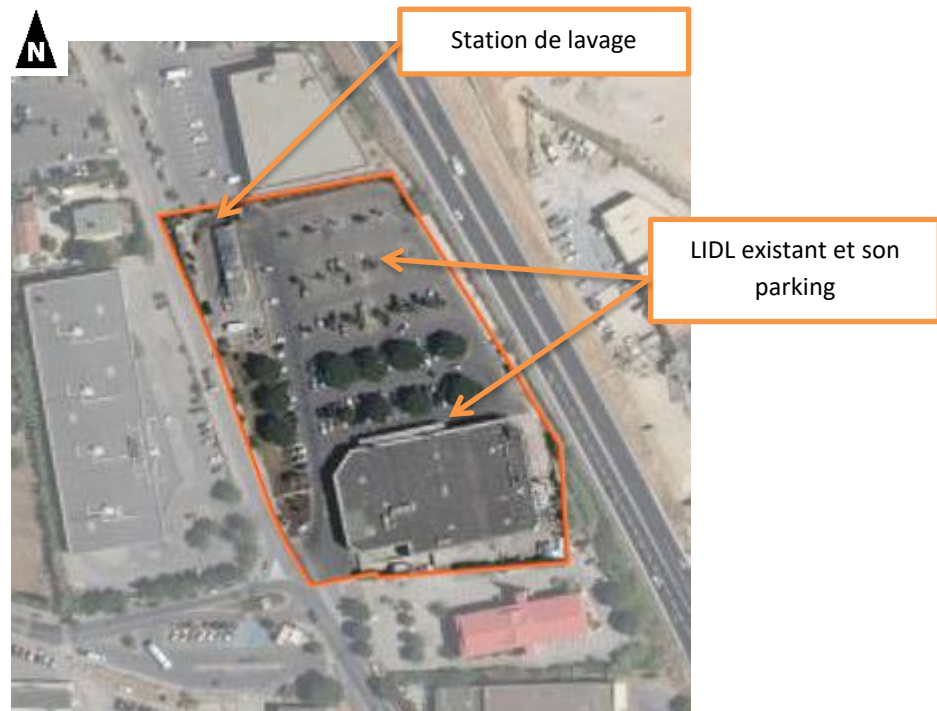


Figure 2 : Secteur d'étude retenu (Even)



Figure 3 : Extrait du registre parcellaire (Cadastré gov)

Afin de comprendre plus précisément l'évolution temporelle du secteur d'étude, des recherches ont été effectuées grâce à l'outil offert par Google map, permettant de remonter le temps, parmi les orthophotographies.



Figure 4 : Vue aériennes du secteur d'étude entre 2007 (gauche) et 2017 (droite) (Google earth)

La comparaison de ces vues aériennes montre une urbanisation progressive des espaces limitrophes du secteur d'étude. Les espaces agricoles vacants présents au nord et ouest en 2007, sont occupés par des espaces commerciaux en 2017. La zone commerciale est occupée par le Lycée Paul Langevin et un terrain de sport à ciel ouvert, ce qui vient augmenter les flux de circulation et la fréquentation de l'ensemble de la zone.

3. Défrichement

La commune de la Seyne-sur-Mer est concernée par des zones soumises à autorisation préalable de défrichement. Les espaces concernés sont principalement situés dans le sud de la commune avec la Forêt de Janas, et l'est de la commune, avec le boisement situé autour du fort Napoléon.

⇒ Selon les données fournies par le site SIG Var, et la DDTM du Var, le secteur d'étude n'est pas soumis à autorisation préalable de défrichement.



Figure 5 : Extrait des zones soumises à autorisation de défrichement (vert) et secteur d'étude en orange (SIG VAR)

II- ANALYSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

1. Le SCoT Provence Méditerranée

La commune de la Seyne-sur-Mer fait partie du **schéma de cohérence territoriale Provence méditerranée**. Le Syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée a approuvé par délibération 6 septembre 2019 le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale, qui devient le document d'urbanisme de référence sur le territoire.

Le périmètre du SCoT Provence Méditerranée s'étend sur 125 286 hectares, de la mer Méditerranée à l'arrière-pays, pour 572 603 habitants (INSEE 2015). Il comprend 32 communes réparties comme suit :

- **Les communes de la communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée**
Carqueiranne, Toulon, Hyères, Le Revest-les-Eaux, La Valette, La Garde, Le Pradet, Saint-Mandrier-sur-Mer, Ollioules, Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer et la Crau
- **Les communes de la communauté de communes de La Vallée du Gapeau**
Solliès-Pont, Belgentier, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, La Farlède
- **Les communes de la communauté de communes Sud Sainte Baume**
Evenos, Riboux, Le Castellet, Signes, Le Beausset, Saint-Cyr-sur-Mer, La Cadière d'Azur, Bandol, Sanary
- **Les communes de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures**
Bormes-les-Mimosas, Collobrières, La Londe-les-Maures, Pierrefeu-du-Var, Cuers, le Lavandou



Figure 6 : Présentation du territoire concerné par le SCoT Provence Méditerranée (laseynoies.fr)

La Document D'orientation et D'Objectifs (DOO) du SCoT en vigueur, permet de rendre compte des zones de développement futures, dans la commune de la Seyne-sur-Mer. Le secteur d'étude est localisé dans un pôle de développement urbain à conforter (projection 2030). L'espace occupé par le secteur d'étude est classé comme un espace privilégié de renouvellement urbain.

⇒ Le secteur d'étude se situe dans un espace urbanisé qui est reconnu comme un pôle d'activité attractif dans la commune à l'échelle du SCoT. Le secteur d'étude s'intègre donc dans les objectifs de développement avancés par la SCoT. Aucun enjeu n'est à prévoir sur ce point.

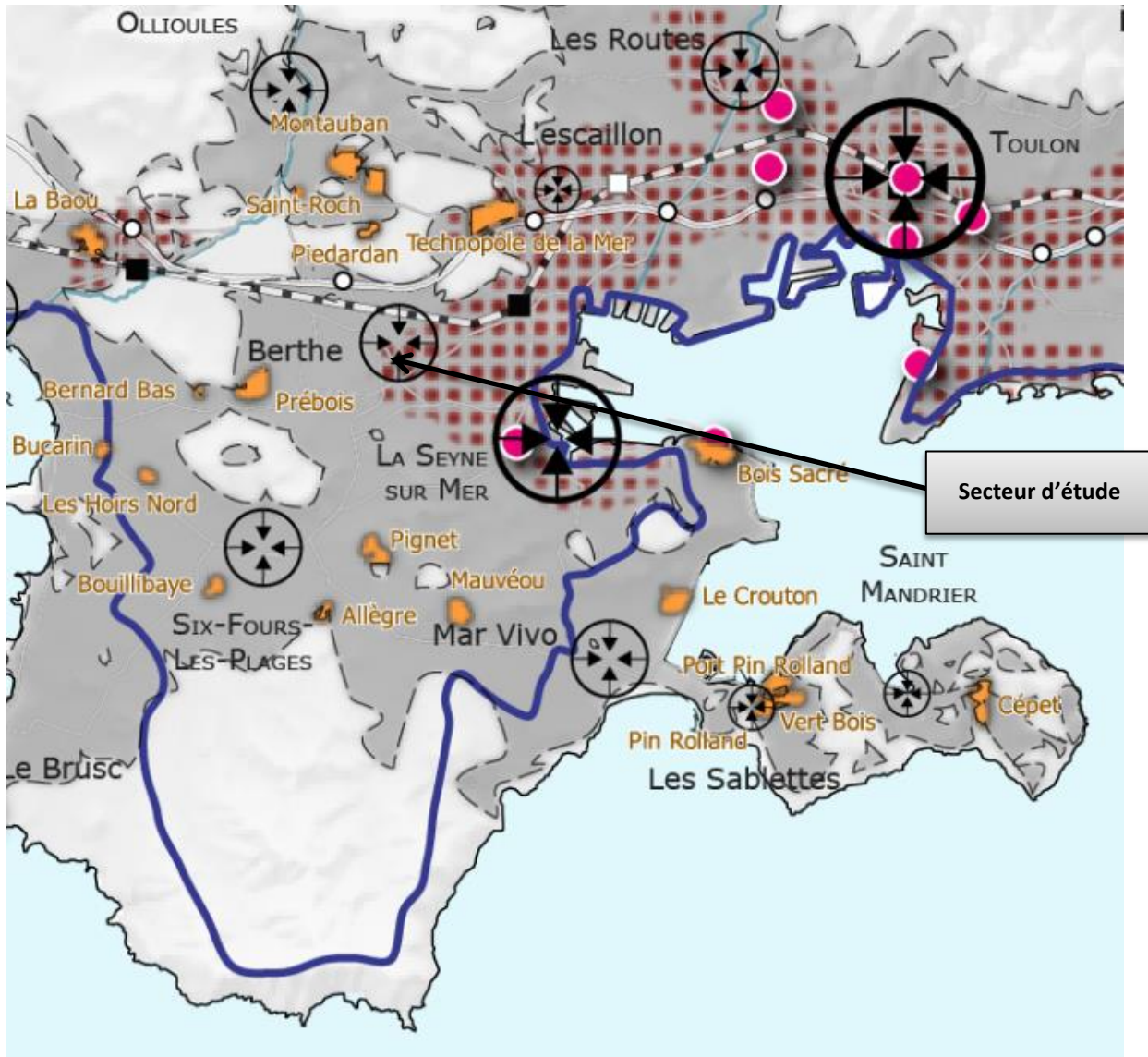


Figure 7 : Extrait du DOO – Schéma illustratif de l'accueil du développement futur (scot-pm.com)

2. Le PLU de la Seyne-sur-Mer

Le PLU de la Seyne-sur-Mer a été approuvé le 25 juillet 2004.

Le Plan Local d'Urbanisme constitue le document de référence de la réglementation urbaine locale, il exprime le projet de la commune en matière d'urbanisation pour les années à venir.

⇒ Le secteur d'étude est classé dans la zone UBa du PLU en vigueur. Cette zone « UB » correspond d'espaces à vocation principale d'habitat, de commerces, de services, et d'activités dans nuisances implantées principalement le long des voies principales.

Quelques dispositions du règlement pour la zone UB :

CARACTERE GENERAL DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone dense à vocation principale d'habitat, de commerces, de services et d'activités sans nuisances implantées principalement le long des voies principales et dans le tracé du futur TCSP. Ces zones sont majoritairement desservies par les transports en commun et par des voiries de gabarit important.

Elle couvre une partie de l'Evescat le long des avenues Salvador Allende et Noël Verlaque.

Elle couvre également une partie du quartier des Mouissèques et a donc vocation à assurer une transition entre le secteur urbain dense du centre-ville et la zone pavillonnaire située à l'est.

Une zone de plan masse n°4 est définie sur les documents graphiques. Elle concerne l'emplacement réservé n°236 et exprime l'aménagement de cette parcelle concernée par l'obligation de réalisation d'un pourcentage de logements sociaux.

Elle comprend un sous-secteur UBa :

- en bord de mer : Il s'agit du quartier de Mar Vivo, de la partie littorale du Croûton, et du quartier des Sablettes où la hauteur est limitée à 9m. Elle est affectée principalement à l'habitat, aux commerces et services.
- en limite ouest de la zone UA vers la zone d'activités des Playes et à Chateaubanne

Elle comprend un sous-secteur UBb :

Ce sous-secteur concerne une partie du quartier des Mouissèques.

Elle comprend un sous-secteur UBc :

Ce sous-secteur est situé de part et d'autre du Boulevard Stalingrad.

Elle comprend un sous-secteur UBg :

Ce sous-secteur est applicable dans le quartier Gai Versant.

Il est signalé l'existence d'un « Secteur Patrimonial Remarquable » (SPR) sur les quartiers de Balaguiet - Tamaris - les Sablettes - Baie du Lazaret.

Au sein de la zone, s'appliquent des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui peuvent compléter et /ou remplacer les articles de ladite zone.

ARTICLE UB.1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- La sous destination « Industrie »
- le stationnement de caravanes autre qu'une résidence mobile visé à l'article R. 421-23 d du code de l'urbanisme
- les terrains de camping ou parc résidentiel visés aux articles R.421-19 et R.421-23 c du Code de l'Urbanisme

ARTICLE UB.2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes :

a) Les constructions à usage :

- d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- d'habitation et leurs annexes. Les dispositions réglementaires en faveur de la mixité sociale sont définies dans les dispositions générales du présent règlement.
 - hôtellerie
 - de commerce, d'artisanat
 - de bureaux
 - de services
 - entrepôts commerciaux

b) Les aires et parcs de stationnement de véhicules.

c) Les bâtiments et les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics.

d) Le noyau du village des Sablettes est inscrit en secteur 6.d au titre du « Secteur Patrimonial Remarquable » (SPR) de Balaguier-Tamaris-les Sablettes-Baie du Lazaret. Ce secteur prévoit la restitution des bâtiments, ouvrages et espaces non bâtis pour retrouver l'état d'origine ou restaurer les rez-de-chaussée commerciaux pour leur permettre de s'adapter à leur fonction.

En dehors des situations précaires recensées dans le cahier des recommandations secteur Pouillon et après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, ce secteur ne permet pas de nouvelle construction.

Toutefois, sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes, si elles respectent les conditions ci-après :

a. L'implantation, l'extension ou la modification des installations classées soumises à autorisation sont autorisées à condition :

- 1) Qu'elles soient liées à l'activité du quartier et qu'elles n'entraînent pas de nuisances pour le voisinage (bruits, odeurs, trafics de véhicules).
- 2) Qu'elles soient compatibles avec le milieu environnant, notamment par leur volume et leur aspect extérieur.

b. La création de nouveaux locaux à usage de dépôts et d'entrepôts, à condition que cette création n'aille pas à l'encontre de la vocation de la zone.

c. Les affouillements et exhaussements du sol autres que ceux visés à l'article R.442-2c du Code de l'Urbanisme à condition :

- 1) Qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols et l'écoulement des eaux et ne portent pas atteinte au caractère du site.
- 2) Qu'ils soient rendus nécessaires pour la construction d'un immeuble ou l'aménagement d'un espace public (voie, place, jardin, stationnement).

A la suite d'un sinistre, les reconstructions à l'identique sont autorisées. Cependant, la nouvelle construction devra respecter les règles d'implantation des constructions définies à l'article UB 6 et les règles d'aspect extérieur définies à l'article UB 11.

Par ailleurs, lorsqu'il y aura lieu d'imposer dans le cadre d'une opération d'ensemble, des prescriptions architecturales et d'implantations particulières, un plan de masse coté en trois dimensions se substituera aux conditions d'occupation du sol définies dans la section II : Plan de masse n°4 applicable à l'emplacement réservé n°236.

IV - Dispositions particulières aux sous-secteurs soumis aux risques d'inondabilité (Nri et ri) ou submersion:

Cf. Dispositions générales

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UB.3 - DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES

En complément des dispositions générales applicables en terme de desserte, il est précisé que :

- Les voies privées nouvelles doivent avoir une largeur minimale de NEUF MÈTRES (9 mètres) et doivent être aménagées afin de permettre aux véhicules de faire aisément demi-tour. Sont considérées comme voies nouvelles pour l'application du présent article, les voies existantes inférieures à 4 mètres de largeur.

ARTICLE UB.4 - DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

Collecte des ordures ménagères et tri sélectif dans les copropriétés

Cf. Dispositions générales

Eau potable et eaux usées

Cf. Dispositions générales

Eaux pluviales

Cf. Dispositions générales

Electricité et téléphone

La réalisation en souterrain des branchements aux lignes de distribution de l'énergie électrique ou aux câbles téléphoniques peut être exigée.

Télédistribution

Le branchement de chaque logement se fera par des gaines internes. Aucun câblage en façade ne sera autorisé.

Réseaux électriques

Cf. Dispositions générales

ARTICLE UB.5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Non réglementé

ARTICLE UB.6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Sauf marge de recul portée au plan, les constructions doivent respecter un recul de CINQ MÈTRES (5 m) par rapport à l'alignement des voies publiques, voies privées ou servitudes desservant plus de deux lots ou logements (lot grevé par la servitude inclus, si la servitude est aussi utilisée par ce dernier).

Toutefois, une implantation différente peut être autorisée ou imposée dans les cas suivants :

- Pour assurer une continuité de volume de la construction projetée avec les immeubles voisins,
- Pour permettre l'extension ou la surélévation d'un bâtiment existant, conformément à l'alignement du bâti existant dès lors que ce dernier ne remet pas en cause un élargissement de voirie envisagé,
- Lorsqu'il est nécessaire de sauvegarder un élément paysager intéressant identifié notamment aux documents graphiques en application du Code de l'Urbanisme,
- Le long du chemin des Roses, les constructions doivent être implantées au nu de la façade existante ou, à défaut, à TROIS MÈTRES (3 m) minimum.

Une marge de recul de 15 mètres par rapport à l'axe est imposée le long de l'avenue de LONDRES.

ARTICLE UB.7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

La distance des constructions comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction par rapport au terrain naturel avec un minimum de QUATRE MÈTRES (4 m).

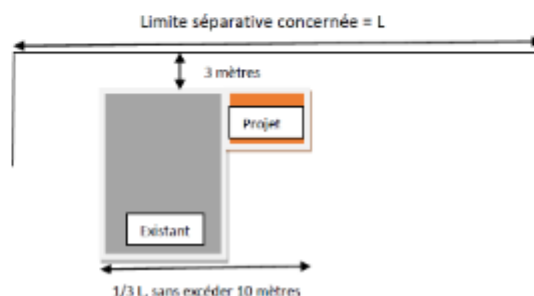
Cette règle ne s'applique pas aux piscines non couvertes.

Toutefois, des implantations différentes peuvent être imposées ou autorisées :

Lorsque le projet s'intègre dans une séquence de constructions implantées en ordre continu ; dans ce cas les constructions ou parties de constructions doivent être implantées d'une limite séparative à l'autre sur tous les niveaux dans une bande de QUINZE MÈTRES (15 m) de profondeur calculée perpendiculairement à l'alignement. Au-delà de cette bande de QUINZE MÈTRES (15 m), la distance des constructions comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment (balcon non compris) au point le plus proche des limites séparatives doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de QUATRE MÈTRES (4 m).

L'ensemble des dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas :

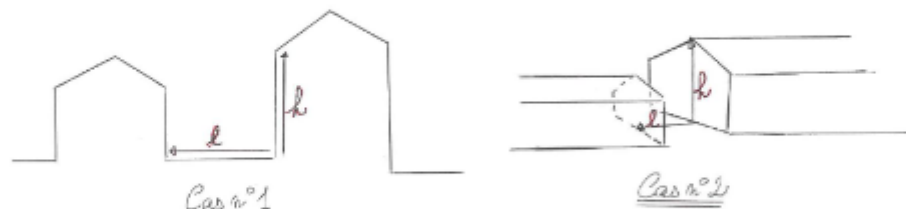
- Lorsque la construction est adossée à un bâtiment existant sur le fond voisin et réalise une unité de volume
- Dans le cas de restauration de bâtiments existants ou de reconstruction de bâtiments détruits par un sinistre,
- Lorsqu'il est nécessaire de protéger un élément naturel de l'environnement,
- Les constructions peuvent s'implanter sur la limite séparative à condition que leur hauteur n'excède pas TROIS MÈTRES CINQUANTE (3,50 m) en tout point de la construction, par rapport au fonds le plus bas calculé par rapport au terrain naturel avant travaux et leur longueur n'excède pas DIX MÈTRES (10 m) sans toutefois pouvoir excéder le tiers de la limite séparative.
- Pour les extensions des constructions existantes (cf. lexique) sur la parcelle (ou annexes attenantes) et réalisées dans le prolongement de celles-ci qui ne respectent déjà pas ces distances. Dans ce cas, l'extension pourra s'implanter avec le même retrait que celui de la construction existante, sans excéder le tiers de la limite (et DIX mètres maximum) le long de laquelle elle s'implante et ne pas excéder 3,50 mètres par rapport au terrain naturel avant travaux.



- Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux treilles (voir lexique).

ARTICLE UB.8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Les constructions doivent être implantées de telle manière que la distance comptée horizontalement (l) d'un bâtiment au point le plus proche d'un autre bâtiment soit au moins égale à la hauteur de la façade (h) en tout point du bâtiment le plus élevé, avec un minimum de QUATRE MÈTRES (4 m).



Dans le cas où l'une des constructions est une annexe non affectée à de l'habitation, la distance minimale entre les deux constructions est fixée à DEUX MÈTRES (2 m), (sauf dans le cas des piscines non créatrices d'emprise au sol, pour lesquelles cette distance n'est pas réglementée).

Toutefois, des implantations différentes sont admises dans le cadre de restauration de bâtiments existants ou de reconstructions de bâtiments détruits par un sinistre.

ARTICLE UB.9 - EMPRISE AU SOL

Définition : voir lexique.

L'emprise au sol des constructions est fixée à :

- QUARANTE POUR CENT (40 %) du terrain, pour les constructions à usage d'habitation et leurs annexes.
- CINQUANTE POUR CENT (50%) du terrain, pour les constructions à usage d'habitation et leurs annexes en zone UBq.
- SOIXANTE POUR CENT (60 %) du terrain, pour les autres destinations autorisées.

En outre, dans le sous-secteur ri :

Les constructions ou extensions doivent être implantées de façon à minimiser les obstacles supplémentaires à l'écoulement des eaux.

Une emprise différente peut être admise dans le cas de reconstruction ou d'aménagements de bâtiments existants antérieurement à la date d'approbation du PLU.

ARTICLE UB.10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

Conditions de mesure

La hauteur est mesurée à partir du terrain naturel avant travaux jusqu'à l'égout de tout point de la construction et suivant un plan parallèle au terrain naturel.

Dans les secteurs soumis à risque modéré d'inondabilité (ri), le point de référence est fixé à 1 mètre au-dessus du terrain naturel.

La hauteur du faîtage et de tout autre élément architectural de la construction, à l'exception des éléments techniques (cheminées, ascenseurs, ...), ne peut dépasser de plus de TROIS MÈTRES (3m) la hauteur à l'égout du toit.

Lorsque le sol est en pente, hors emprise de la construction et rampe d'accès, les terrassements et restanques ne doivent pas dépasser DEUX METRES (2,00 m).

Hauteur

Dans les secteurs UB et UBc, la hauteur des constructions ne peut excéder DOUZE MÈTRES (12 m) à l'égout du toit et QUINZE MÈTRES (15 m) au faîtage.

Cette hauteur peut être dépassée de manière ponctuelle, pour tenir compte d'éléments techniques (ascenseur, cage d'escalier, panneaux solaires ...)

Dans les sous-secteurs UBa, UBb et UBg :

La hauteur des constructions ne doit pas excéder NEUF MÈTRES (9 m) à l'égout du toit et DOUZE MÈTRES (12 m) au faîtage.

Dans le secteur UBa, la hauteur des constructions à vocation publique ou d'intérêt collectif ne doit pas excéder QUINZE MÈTRES (15 m) à l'égout du toit et DIX HUIT MÈTRES (18 m) au faîtage, dès lors que le bâtiment n'a pas été identifié comme « bâtiment de qualité à valeur d'intérêt patrimonial ».

Toutefois :

- Les restaurations de bâtiments existants antérieurement à la date d'approbation du PLU et ayant une hauteur supérieure à celles visées ci-dessus peuvent ne pas être soumis à cette règle ; dans ce cas, la hauteur du faîtage initial existant ne doit pas être dépassée.
- Dans le noyau du village des Sablettes (secteur 6.d du « Secteur Patrimonial Remarquable » (SPR), les hauteurs du bâti existant doivent rester inchangées, aucune surélévation n'est autorisée.

ARTICLE UB.11 - ASPECT EXTERIEUR

11.1 - Caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions

Voir Dispositions générales.

Il est rappelé l'application de prescriptions particulières dans le périmètre du « Secteur Patrimonial Remarquable » (SPR) de Balaguier-Tamaris-les Sablettes-Baie du Lazaret.

Dans ce périmètre, concernant les bâtiments repérés sur les documents graphiques du PLU en tant que bâtiments de qualité et de caractère patrimonial et pour lesquels une restitution est imposée au titre du SPR, la pose de panneaux solaires ou photovoltaïques est interdite.

11.2 - Caractéristiques architecturales des clôtures

Rappel : les dispositions concernant les clôtures sont définies dans les dispositions générales.

Sous réserves des dispositions prévues pour les secteurs Nri et ri :

Les clôtures doivent être de forme simple, généralement à claire voie et plantées, leur hauteur ne doit pas dépasser UN MÈTRE QUATRE VINGT (1,80 m), calculée à partir du terrain naturel avant travaux. Cette hauteur peut être portée à 2,00 mètres lorsqu'il s'agit de prendre en compte les terrassements et restanques prévus et acceptés au titre de l'article 10 et qui atteindraient 2,00 mètres.

En outre, dans le cadre d'une opération d'ensemble impliquant une création de voie ou un reprofilage de voie existante, la hauteur de la clôture pourra prendre comme point de référence le Terrain Aménagé.

En bordure des voies publiques ou privées, lorsque la clôture est édiflée sur un mur de soutènement d'une hauteur supérieure à UN MÈTRE (1 m) du niveau de la voie, la hauteur de la clôture est limitée à UN MÈTRE VINGT (1,20 m) et ne doit pas comporter des parties maçonnées.

ARTICLE UB.12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Cf. Dispositions générales

ARTICLE UB.13 - ESPACES LIBRES, PLANTATIONS

Les espaces non bâtis ou non affectés au stationnement doivent être aménagés en espaces verts plantés ou en aires de jeux.

La bande de recul à respecter par rapport à l'alignement, découlant de l'application de l'article 6, doit être traitée et plantée. Seuls sont admis dans cette bande les accès aux constructions ou les parkings, sous réserve que leur emprise soit réduite au maximum.

Tout abattage d'arbre de haute tige correspondant à l'emprise de la construction doit obligatoirement être compensé par la plantation d'un arbre de haute tige.

Tout parc de stationnement doit être planté à raison d'un arbre minimum pour 4 places de stationnement. Il est rappelé l'édiction d'une palette végétale au titre des dispositions générales du présent règlement.

Pour les parcelles de terrain supérieures à TROIS CENT MÈTRES CARRES (300 m²), les plantations existantes doivent être maintenues dans la mesure du possible ou remplacées par des plantations équivalentes.

Dans les secteurs où les documents graphiques identifient des éléments paysagers à protéger ou à mettre en valeur en application du Code de l'Urbanisme :

- Toute atteinte à la protection des plantations existantes dans le cadre d'une opération de construction et d'aménagement doit être justifiée par des motifs d'urbanisme et d'architecture,
- Toute plantation détruite doit être remplacée par une plantation d'essence identique ou locale,
- Toute demande d'autorisation d'occupation du sol devra comprendre un plan masse paysager indiquant les plantations maintenues, supprimées ou à créer.

Dans le périmètre du « Secteur Patrimonial Remarquable » (SPR) Balaguier-Tamaris-les Sablettes-Baie du Lazaret :

- des prescriptions particulières sont imposées afin d'atteindre les objectifs paysagers spécifiques (front de mer paysager, repérage de jardin à conserver, à restaurer ou à créer, ...)
- afin de garantir la préservation des espaces verts existants, toute coupe ou abattage d'arbres doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

SECTION 3 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**ARTICLE UB.14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS**

Non réglementé

- ⇒ Selon l'extrait de zonage ci-dessous, le secteur d'étude, localisé en zone UB, est situé en marge d'une zone soumise à l'aléa inondation fort.
- ⇒ Le secteur d'étude est localisé dans un secteur exposé aux nuisances sonores du fait d'une structure viaire très développée dans les environs proches du secteur d'étude.

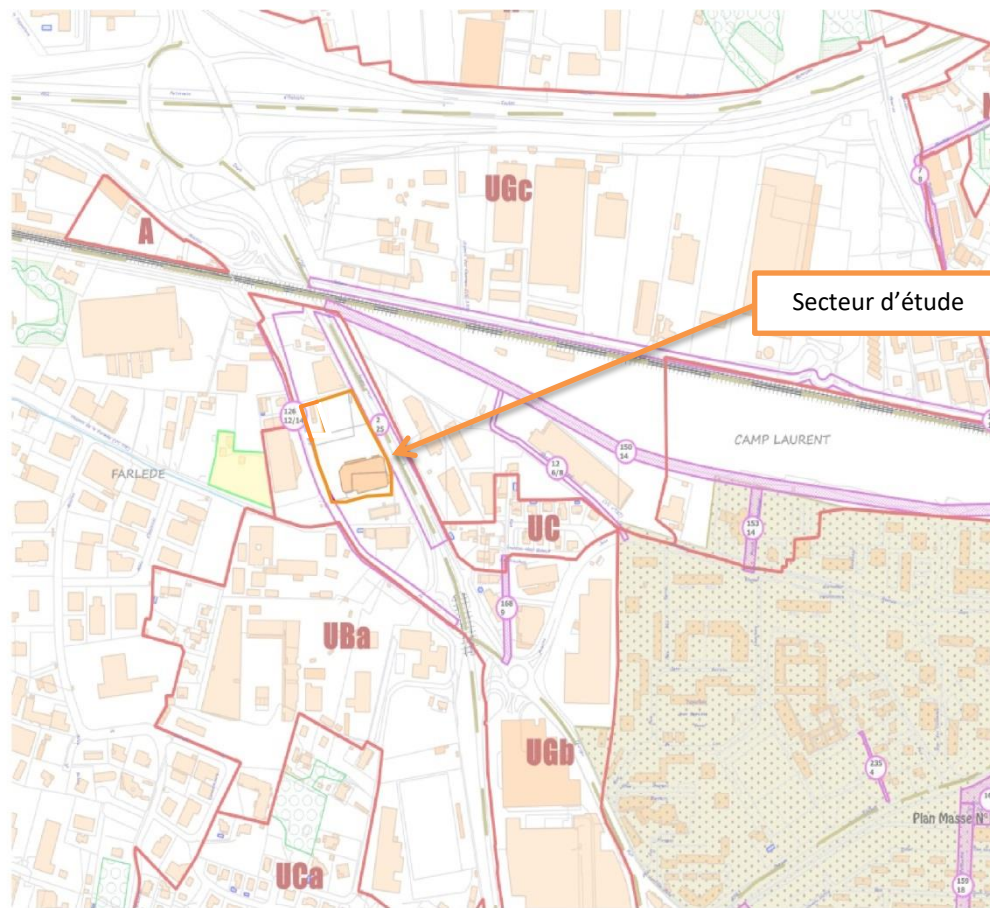


Figure 8 : Extrait du zonage du PLU en vigueur (PLU de la Seyne sur Mer), avec secteur d'étude en orange.

3. Les servitudes d'utilité publique

Le PLU en vigueur permet de prendre connaissance des éventuelles servitudes d'utilité publiques présentes à l'échelle de la commune et donc du secteur d'étude.

Selon l'extrait de carte ci-dessous, le secteur d'étude est concerné par deux servitudes d'utilité publique :

- PT1 Télécommunications : protection contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Télécommunications : protection contre les obstacles

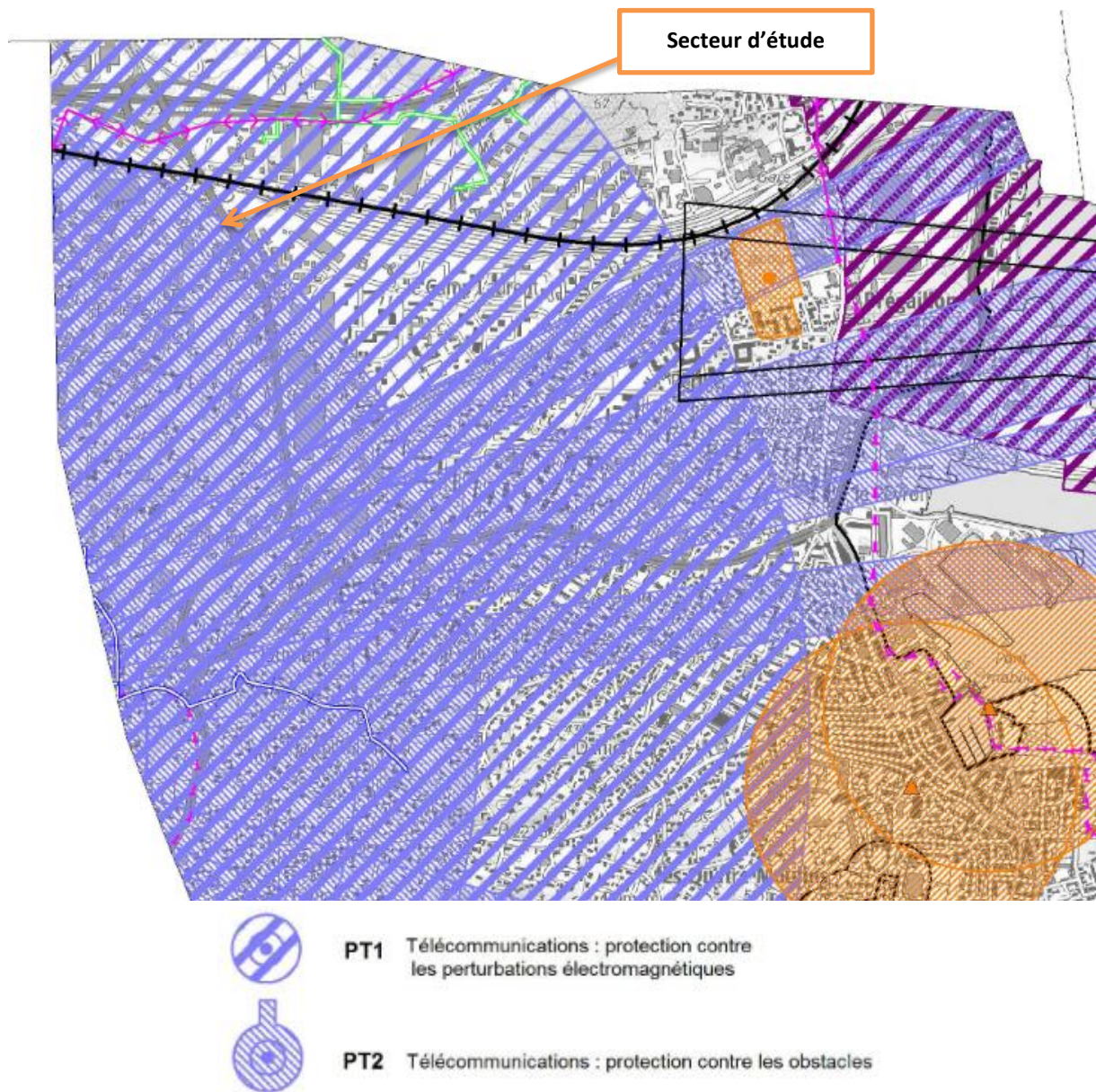


Figure 9 : Extrait de la carte de localisation des servitudes d'utilité publique sur la commune de la Seyne-sur-Mer (PLU de la Seyne)

⇒ Le zonage du PLU et les servitudes d'utilité publiques identifiées à l'échelle du secteur d'étude ne représentent pas de contraintes particulières.

4. Synthèse du cadre réglementaire

DOCUMENTS OU CONTRAINTES	CARACTÉRISTIQUES	LE PROJET
SCoT	Secteur d'étude dans un espace privilégié de renouvellement urbain	Le secteur d'étude est situé dans une zone déjà urbanisée, reconnue dans le SCoT. Le DOO classe cette zone comme favorable pour un renouvellement urbain. Il s'agit d'un pôle à conforter pour la densification et la mutation des espaces. Le projet apparaît compatible avec les objectifs définis par le SCoT.
PLU	Secteur d'étude en zone UBa	<p>Le projet doit être compatible avec le règlement et le zonage du PLU. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de La Seyne-sur-Mer a été approuvé le 25 juillet 2004.</p> <p>Le secteur de projet est localisé dans une zone concernée par des mesures de protection vis-à-vis des perturbations électromagnétiques et les obstacles.</p>

III- ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR D'ÉTUDE

1. Le secteur face aux risques et nuisances

Le site Géorisques, permet de visualiser les risques présents sur la commune de Seyne-sur-Mer, en fonction des différentes thématiques, appréhendées ci dessous :

➤ Le risque inondation

La commune de la Seyne-sur-Mer est concernée par le risque inondation. La commune n'est cependant pas encore concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).

La commune dispose d'un Atlas des zones inondables. Ce document, n'a aucune portée réglementaire, mais permet de prendre connaissance des phénomènes d'inondation susceptibles de se produire lors du débordement des cours d'eau.

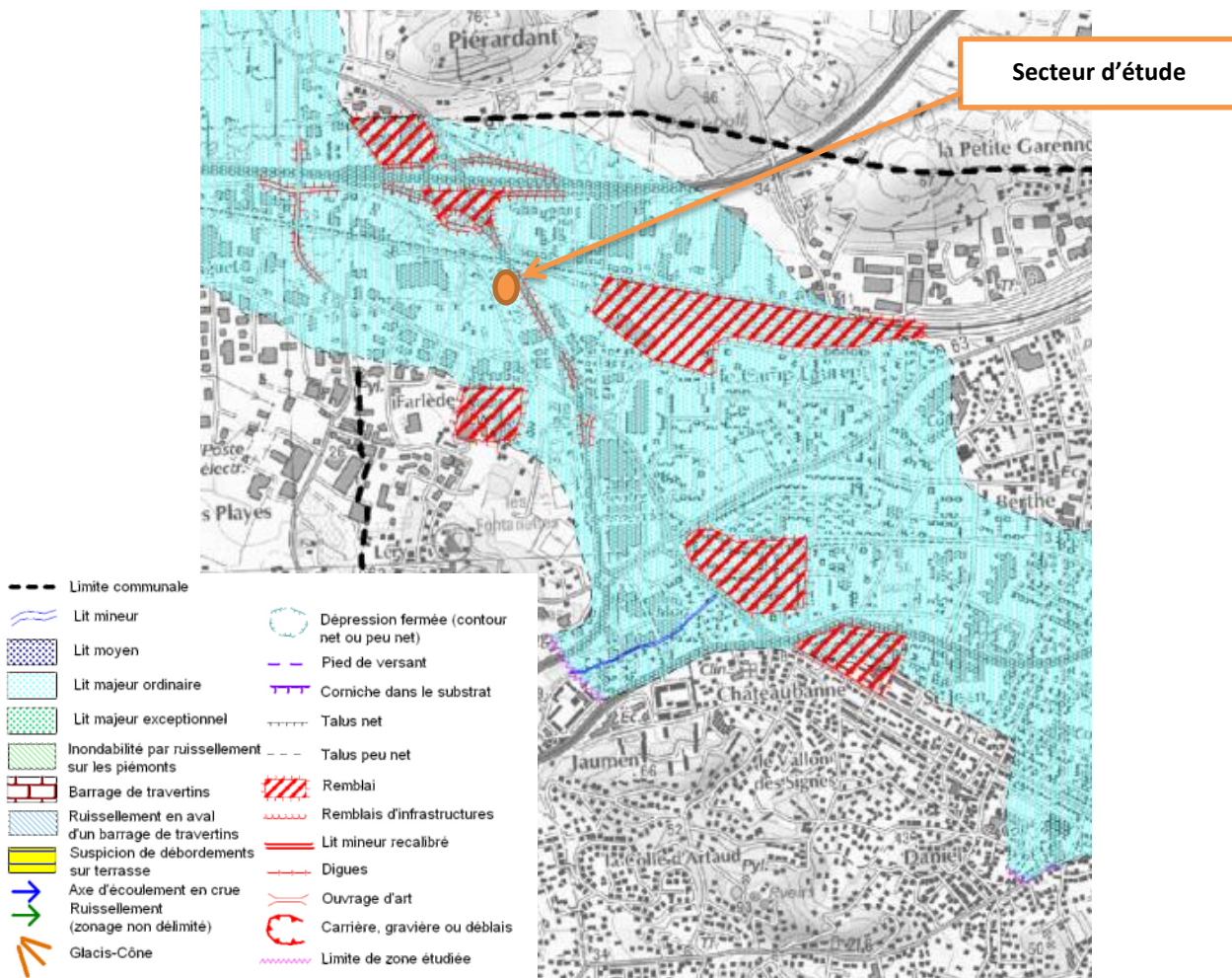


Figure 10 : Extrait de l'AZI sur la commune de la Seyne sur mer (Sig Var)

Selon les données de l'AZI, le secteur d'étude est intégré dans une zone de lit majeur ordinaire, du cours d'eau La Reppe. Il est donc exposé au risque inondation.

La commune est concernée par la présence d'un Programme de Prévention (PAPI). Créés en 2002, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'État et les acteurs locaux.

Tableau 1 : PAPI concernant la commune de la Seyne sur mer (Géorisques)

Nom du PAPI	Aléa	Date de labellisation	Date de signature	Date de fin de réalisation
83DREAL20180058 - PAPI complet COTIERS TOULONNAIS	Inondation - Par remontées de nappes naturelles, Inondation - Par ruissellement et coulée de boue, Inondation - Par submersion marine, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	05/07/2018		

La commune de la Seyne-sur-Mer est classée parmi les Territoires à Risques Important d'Inondation (TRI). La carte du TRI indique les zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées en fonction d'inondations historiques connues ou en fonction de calculs.



Figure 11 : Extrait de la carte du TRI (Géorisques). Le secteur d'étude est indiqué par le point I

⇒ La commune de la Seyne sur mer est exposée aux risques **inondations**. Le secteur d'étude, bien que localisé dans une zone susceptible d'être inondée par débordement du cours d'eau La Reppe, ne présente pas de risques importants vis-à-vis du risque inondations.

⇒ **Les enjeux sont considérés comme faibles.**

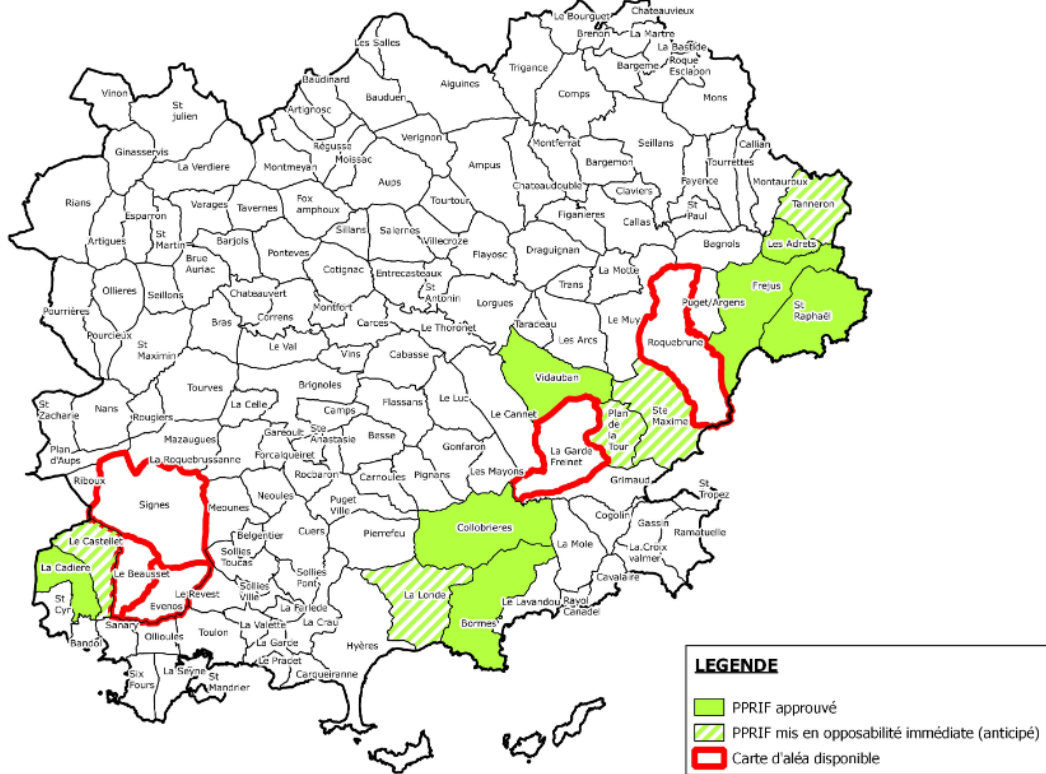
➤ **Le risque incendies de forêt**

La commune de la Seyne-sur-Mer est concernée par le risque Incendie de feux de forêts selon le site Géorisques. Cependant, la commune ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'un Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts (site de la préfecture du var).



ETAT D'AVANCEMENT DES P.P.R. INCENDIES DE FORETS DU VAR

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
VAR



NOVEMBRE 2018

Figure 12 : État d'avancement des PPRIF dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>)

Aucune carte des aléas n'est cependant disponible. Le site SIG Var présente les incendies de forêt recensés sur la commune de la Seyne sur mer. Le secteur d'étude n'est pas concerné par ces zones précédemment incendiées. Les zones concernées sont situées dans la forêt de Janas, située au sud de la commune, à proximité du cap Sicié.

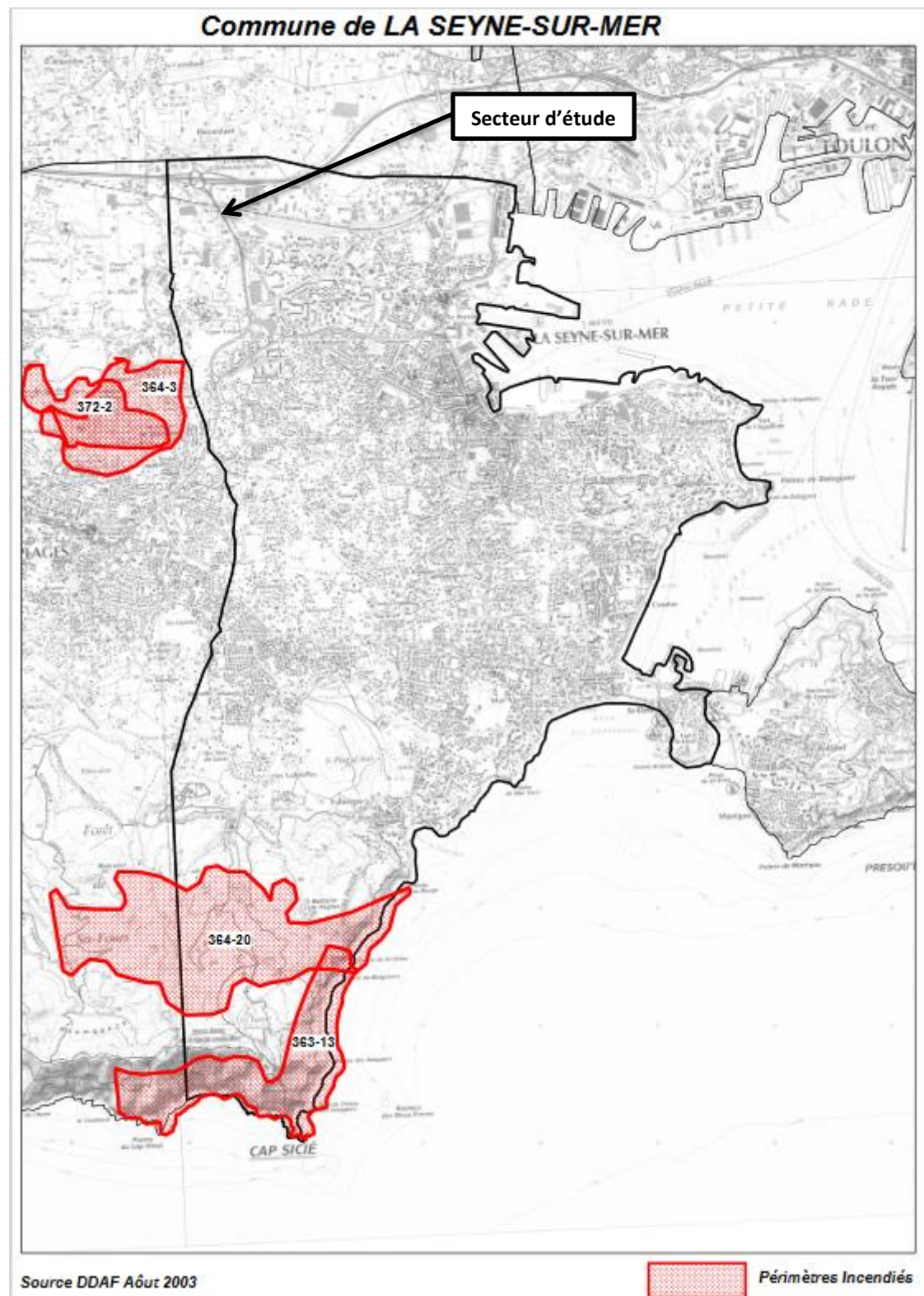


Figure 13 : Liste des incendies recensées dans la communes de la Seyne sur Mer jusqu'en 2003 (Sig var)

En complément de ces données, la base de données Prométhée a été interrogée afin de recenser les incendies de forêt sur une période de 10 ans (entre 2010 et 2020).

Sur cette période, 12 incendies sont recensés sur la commune, pour une surface totale de 2.09 hectares. La plupart de ces incendies sont involontaires (travaux, malveillance par ex).

Aucune de ces données ne concernent le secteur d'étude.

- ⇒ Selon le croisement de toutes ces données, et au regard du faciès fortement urbanisé du secteur d'étude, il n'est pas directement concerné par le risque incendie de forêt.
- ⇒ **Les enjeux sont donc jugés faibles.**

➤ **Le risque mouvements de terrains**

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Dans la commune de la Seyne-sur-Mer, **3 types** de mouvements de terrain sont recensés. Il s'agit d'érosions des berges, d'éboulements et de glissements de terrain.

Selon les données cartographiques fournies par le BRGM et Géorisques, **aucun mouvement de terrain historique n'est recensé dans les 500 mètres autour du secteur d'étude.**

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain.

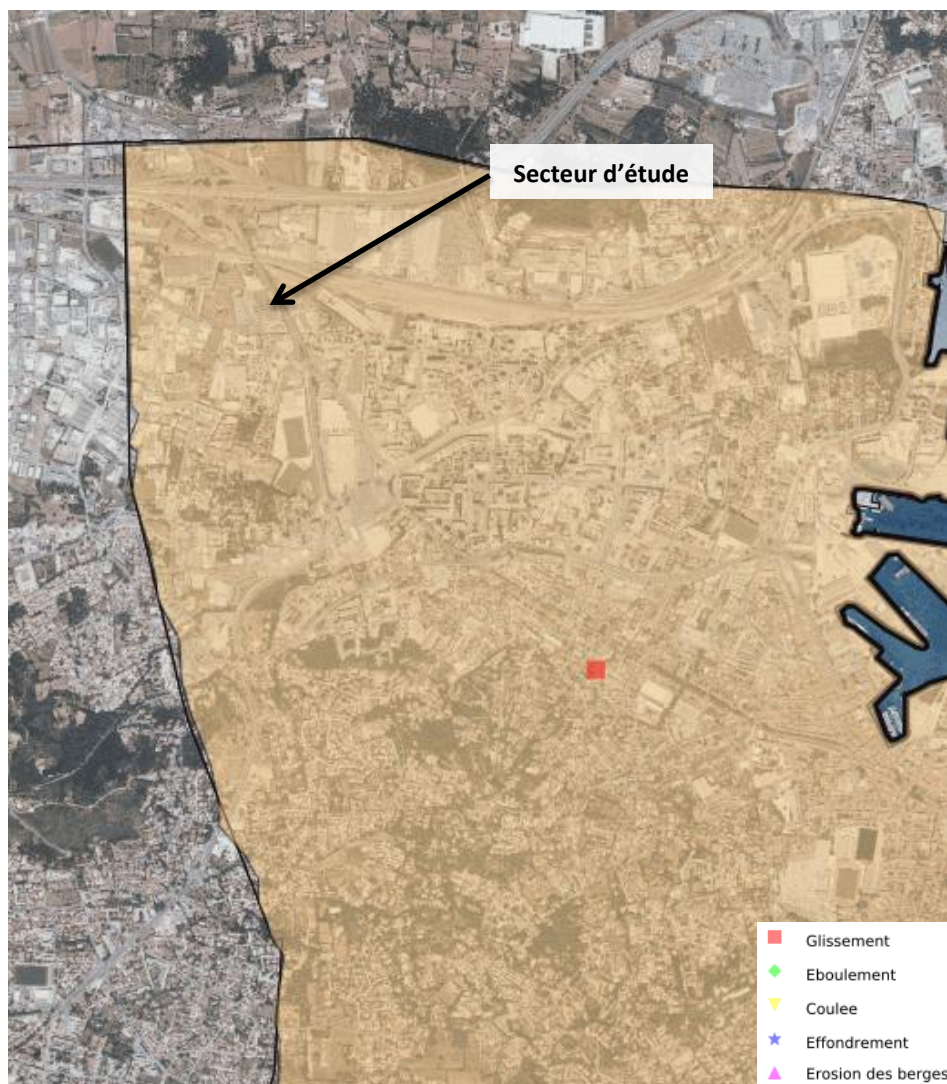


Figure 14 : Localisation des mouvements de terrain recensés dans la commune de la Seyne-sur-Mer, selon la base de données du BRGM (Géorisques)

- ⇒ La commune n'est concernée par aucun PPRNMT. Aucun mouvement de terrain historique n'est identifié dans les 500 mètres aux alentours du secteur d'étude.
- ⇒ Les enjeux concernant les mouvements de terrain sont jugés faibles à l'échelle du secteur d'étude.

➤ Le risque retrait – gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Selon les données fournies par la base de données du BRGM, et le site Géorisques, la commune de la Seyne-sur-Mer est concernée par **des aléas moyens sur l'ensemble de son territoire. La commune n'est cependant pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels Retrait gonflement des sols argileux.**

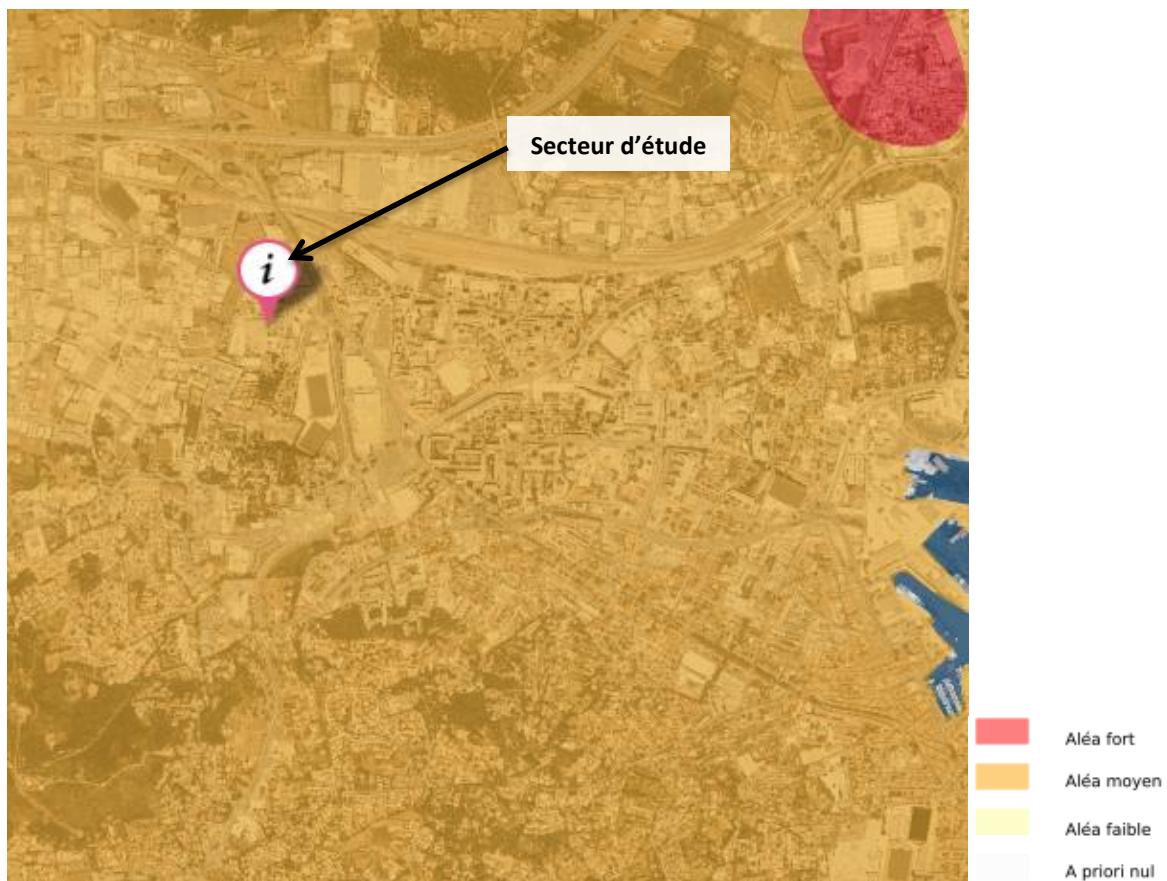


Figure 15 : Extrait de la carte des aléas Retrait gonflement des sols argileux (BRGM, Géorisques)

- ⇒ Le secteur d'étude est localisé en zone d'aléa **moyen** en ce qui concerne le risque retrait-gonflement des sols argileux.
- ⇒ **Les enjeux sont considérés comme modérés à l'échelle du secteur d'étude.**

➤ Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

La commune de la Seyne-sur-Mer est exposée à des risques faibles de séismes, selon les données Géorisques. La commune ne dispose pas d'un PPRN-Séismes.



Figure 16 : Exposition sismique, sur la commune de la Seyne-sur-Mer (Géorisques) Le secteur d'étude est identifiée par le point I

- ⇨ La commune et le secteur d'étude sont concernés par des risques sismiques faibles
- ⇨ Les enjeux sont jugés faibles

➤ Le risque de transport de matières dangereuses /canalisation de matière dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses dans la commune est généré par un flux important de transit et de desserte. Sont principalement concernées les voies routières A8 A57, routes départementales, routes nationales et voies de chemin de fer.

Selon les données fournies par le Dossier Départemental des Risques Majeurs, le secteur d'étude est concerné par ce risque. Il est, en effet situé à proximité de l'A50 et en bordure de la RD 26.



Figure 17 : Extrait de la carte de TMD (DDRM 83)

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement

Comme l'atteste les données fournies par Géorisques, la commune de la Seyne sur mer **n'est pas concernée par la présence de canalisation de matières dangereuses**, à proximité ou non du secteur d'étude.

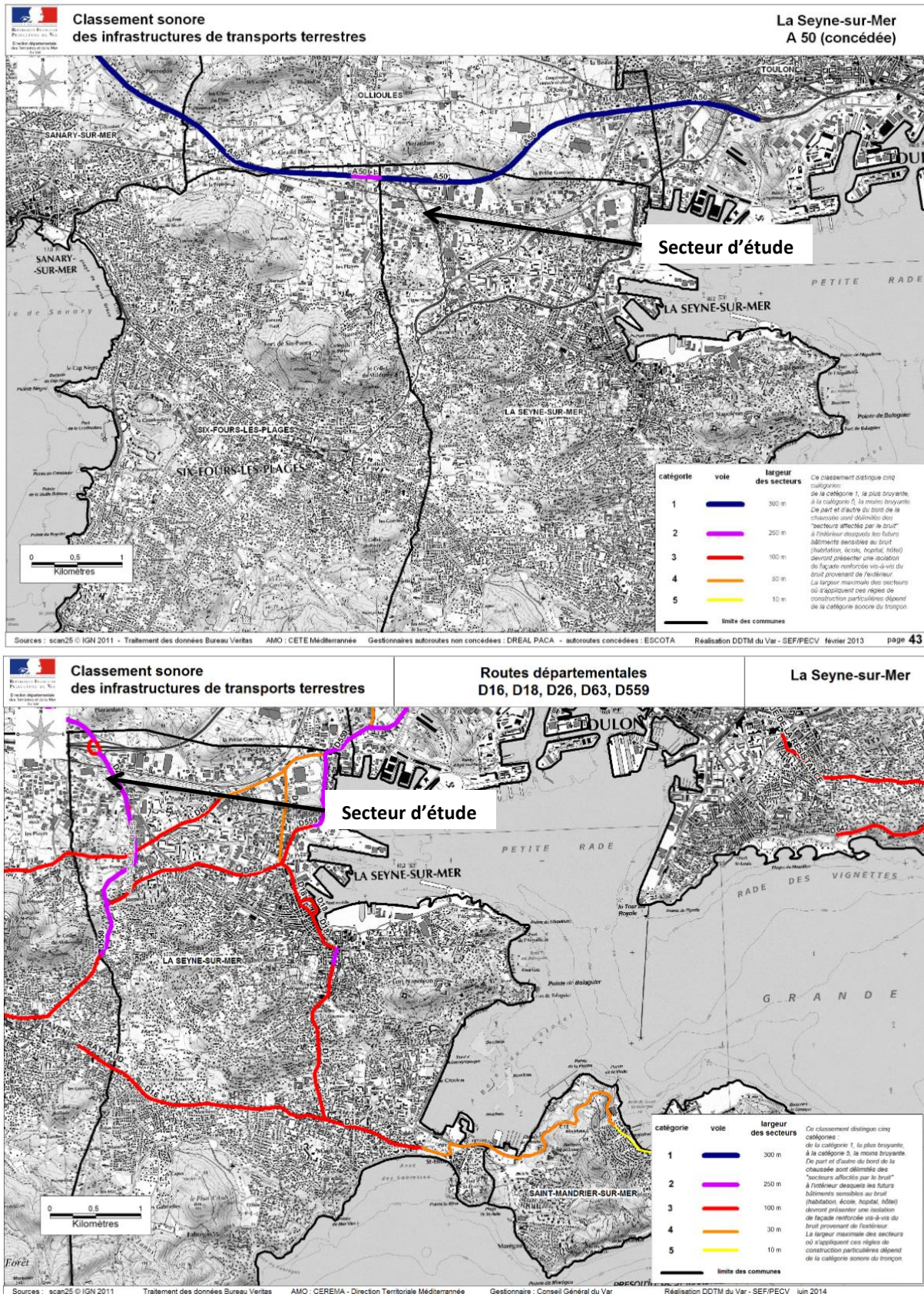
↳ Le secteur d'étude est soumis au risque « transports de matières dangereuses », mais **n'est pas concerné par la présence de canalisation de matières dangereuses**. Les enjeux sur cette thématique sont considérés comme **modérés-forts** au regard de la localisation du secteur d'étude vis-à-vis des routes départementale et autoroute à proximité directe du secteur d'étude à l'est et au nord.

➤ Voies bruyantes

La loi Bruit (n°92-1444 du 31 décembre 1992), relative à la lutte contre la bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer un trouble excessif aux personnes, de nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement. Cette loi a mis l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres à travers la prise en compte :

- des nuisances sonores générées par la réalisation de voies nouvelles ou la modification de voies existantes (article 12 de la loi bruit / article L571.9 du CE)
- du recensement et du classement des infrastructures de transports terrestres (article 13 de la loi bruit / article L571.10 du CE).

En ce qui concerne les voies bruyantes, la commune de la Seyne sur Mer est concernée par les autoroutes A50, et les routes départementales



Le secteur d'étude se situe le long de la départementale **D26, classée en catégorie 2**. Elle présente une zone d'influence de 200 mètres de part et d'autre de la voirie. **Le secteur d'étude sera donc affecté par ces nuisances sonores, et devra donc intégrer cette problématique dans la conception de son projet, que ce soit au niveau confort acoustique que sécurité.**

⇒ **Les enjeux concernant les nuisances sonores sont jugés forts au niveau du secteur d'étude.**

2. Les sensibilités écologiques connues du secteur – Prédiagnostic écologique

EVEN CONSEIL a réalisé un prédiagnostic écologique sur le site afin de cibler les éventuels enjeux sur la faune, la flore et les habitats.

➤ Contexte du projet

Dans une volonté de dynamiser et de développer la commune, et de proposer une offre supérieure en magasin alimentaires, LIDL souhaite implanter un nouveau magasin LIDL sur la commune de la Seyne sur Mer, à la place du LIDL existant. Le but est de proposer une offre plus adaptée en termes de stationnement et un magasin plus moderne, aux exigences environnementales en accord avec les préoccupations actuelles. Le secteur d'étude se situe dans le nord-ouest de la commune de la Seyne-sur-mer, et s'implante sur la parcelle déjà concernée, à ce jour, par le LIDL en activité. Le secteur d'étude s'intègre dans une zone industrielle dominé par les commerces alimentaires et les magasins franchisés.

➤ Description des périmètres d'étude

L'analyse du secteur d'étude et de ses potentielles sensibilités repose sur vision élargie de la zone de projet. Cette méthode permet de considérer l'environnement du secteur d'étude dans son ensemble de façon à considérer aussi bien les espèces faunistiques à large dispersion que les espèces faunistiques aux déplacements plus locaux. Aussi la recherche de zones naturelles à statut est primordiale. Ces données servent à comprendre dans quel contexte le secteur d'étude est inclus et quelles sont les enjeux potentiels dans son environnement proche. Les zones à statut sont aussi de très bonnes ressources bibliographiques sur le patrimoine faunistique et floristique présent dans ces espaces. Par conséquent, 3 périmètres ont été définis en fonction du type de projet de la localisation de la zone :

- **Le secteur d'étude** : c'est l'espace stricte dédié au projet. Il s'agit des limites des parcelles concernées par le projet. Les relevés floristiques se font principalement dans cet espace.
- **Le périmètre rapproché** : c'est une zone tampon, de 150 mètres ici, qui permet de prendre en compte le contexte environnemental des zones connectées au secteur d'étude. Ces espaces, après leur prise de connaissance, pourront permettre de préciser les potentielles fréquentations du secteur d'étude par rapport à la faune par exemple. Les enjeux écologiques seront donc plus précis.
- **Le périmètre éloigné**, de 3 km, est un vaste périmètre qui permet de prendre en compte les grandes entités paysagères aux environs et les espèces faunistiques à très large dispersion (oiseaux et chiroptères). Aussi, ce périmètre permettra de recenser les zones à statut, présentent dans ce rayon et potentiellement le lieu de vie d'une faune remarquable.

Tableau 2 : Période d'inventaires du pré diagnostic

Date	Groupe observé	Conditions météorologiques
16/10/2019	Faune flore	15 °C ensoleillé

Les inventaires ont été réalisés à partir d'un transect aléatoire dans le secteur d'étude et les zones connexes. Les espèces en présence ont été notées pour la flore.

Pour la faune, les espèces directement observées comme les oiseaux ont été répertoriées alors que pour les mammifères les indices ont été recherchés.

Les espèces potentielles dans les différents types d'habitats seront exposées, notamment pour l'herpétofaune et la batrachofaune.

Le groupe des chiroptères n'a pas fait office d'inventaires nocturne dans le cadre de ce prédiagnostic. Les données communales et les fiches de zones naturelles à statut seront consultées afin de compléter les observations de terrain et de définir les enjeux écologiques au global.

Les données communales sont obtenues à partir des sites de l'INPN, Faune PACA et Silène faune-flore. Les fiches INPN de chaque zone à statut présente dans le secteur d'étude éloigné sera consultée. Dans un souci de significativité et de représentativité du milieu, seules les données datant de moins de 10 ans seront conservées. Les données antérieures à 2010 ne seront donc pas considérées.

Cadrage environnemental - LA-SEYNE-SUR-MER (83)

Démolition - Reconstruction d'une enseigne alimentaire LIDL

Présentation des périmètres d'étude



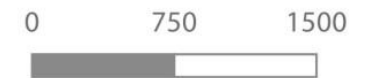
▬ Limites communales

Périmètres d'étude

▭ Secteur d'étude

▭ Périmètre rapproché (150 m)

▭ Périmètre éloigné (3 km)




Cad战略 environnemental - LA-SEYNE-SUR-MER (83)

Démolition - Reconstruction d'une enseigne alimentaire LIDL


Présentation du secteur d'étude à l'échelle du périmètre rapproché



 Limites communales

Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

 Périmètre rapproché (150 m)



0 100 200 m



➤ SITUATION PAR RAPPORT AUX PÉRIMÈTRES À STATUT

- Les zones d'inventaires

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (TYPE I ET II)

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de recenser sur le territoire national tous les espaces dotés d'une richesse biologique et écologique et dans un état de conservation favorable. Le référentiel ZNIEFF est un véritable outil de connaissance. En fonction du type de ZNIEFF, il est possible de localiser les espaces à enjeux et formant de véritable réservoir de biodiversité. Bien que non soumis au statut de protection, ces espaces doivent être pris en compte dans le cadre des projets, car considérés comme des éléments centraux dans la fonctionnalité du réseau écologique. Les inventaires menés sur ces zones permette de dresser une liste complète et à jour des espèces rares, protégées et ou déterminantes.

Deux types de zones sont définis :

- les zones de type I, caractérisées par leur intérêt biologique remarquable. Elles sont généralement de faible surface.
- les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Le nom de ZICO renvoie à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de « Birdlife International » visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des Oiseaux sauvages.

Les ZICO sont recensées à l'échelle internationale. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ;
- être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'Oiseaux migrateurs, d'Oiseaux côtiers ou d'Oiseaux de mer ;
- être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Alors que ces espaces dressent des listes d'oiseaux présents sur le site de façon permanente et / ou ponctuelle, cet espace doit tout de même permettre de conserver ces espèces. Les ZICO ont permis par la suite de retracer les périmètres des ZPS (Zones de Protection Spéciales) du réseau Natura 2000 à partir de 1991.

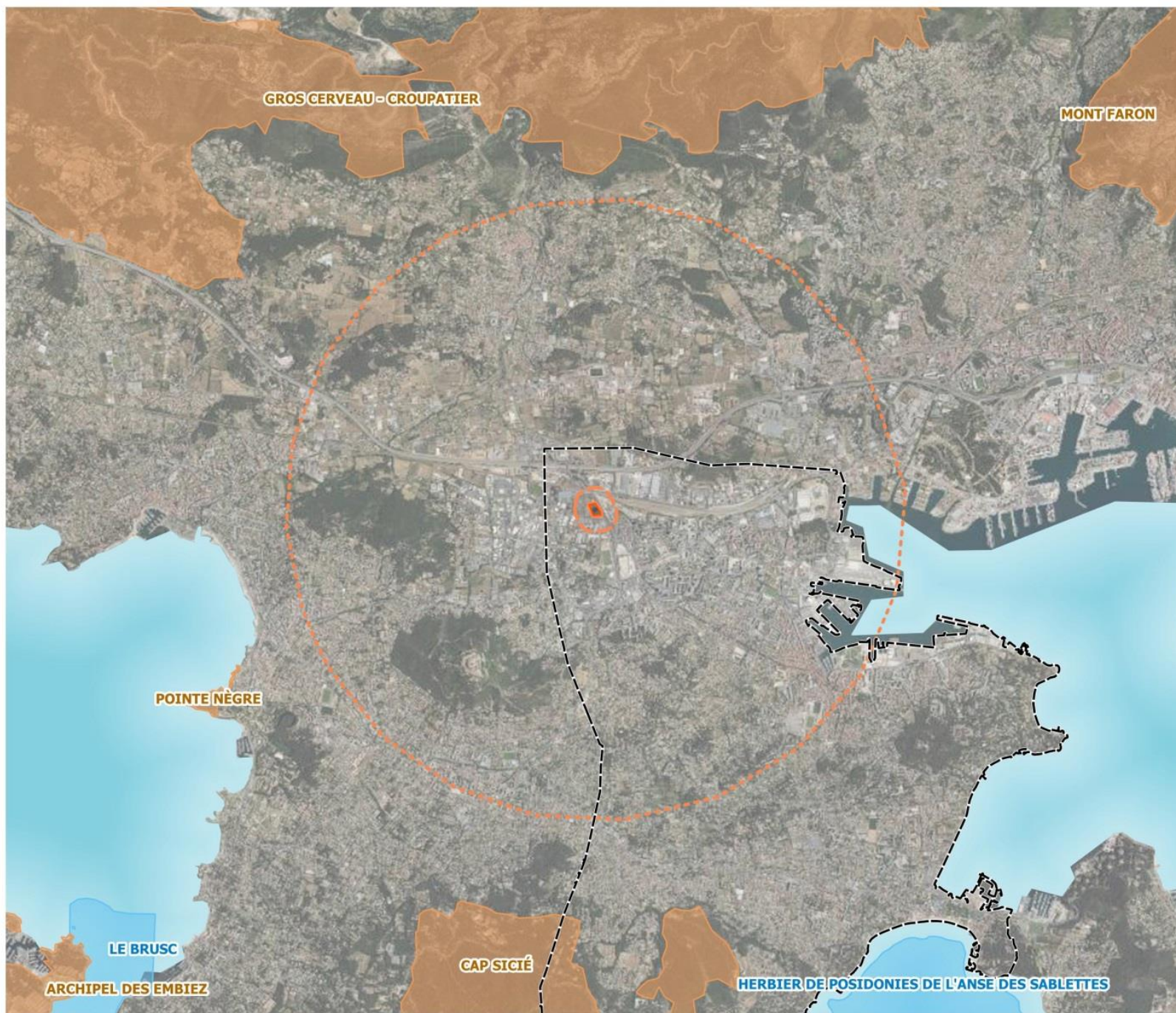
Les ZICO représentent en moyenne 8,1 % de la surface au sol en France.

⇒ Le secteur d'étude **n'est inclus dans aucune zone d'inventaire. La périmètre éloigné n'entrecoupe aucune zone d'inventaire non plus. La commune, et notamment le sud de celle-ci, est concerné par des ZNIEFF 2 terrestres, et marines.**

Cadrage environnemental - LA-SEYNE-SUR-MER (83)

Démolition - Reconstruction d'une enseigne alimentaire LIDL

Zones d'inventaire à l'échelle du périmètre éloigné



▭ Limites communales

Périmètres d'étude

▭ Secteur d'étude

○ Périmètre rapproché (150 m)

○ Périmètre éloigné (3 km)

Zones d'inventaire

▭ ZNIEFF 2

▭ ZNIEFF 2 MER



0 750 1500



- **Les zones réglementaires**

LES ARRÊTÉS DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB)

Les APB sont des outils réglementaires, de protection, qui ont pour but de préserver le biotope, afin de prévenir la disparition des espèces protégées. Les APB sont des outils très stricts qui concernent principalement des espaces restreints. Leur réglementation interdit toutes les activités pouvant nuire à l'objectif de conservation et de préservation des espèces concernées et de leurs habitats. Ce biotope est d'ailleurs considéré comme indispensable pour l'accomplissement de tout ou une partie de leur cycle de vie (alimentation, repo, refuge, reproduction...).

LES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Conservatoire du Littoral est un établissement public administratif national Français. Il utilise la maîtrise foncière dans le but d'acquérir des terrains non artificialisés et de les préserver de toute construction et / ou modification. Cette acquisition se fait généralement à l'amiable et implique donc un droit de préemption sur le terrain en question. Les actions du Conservatoire du Littoral contribuent aussi à préserver le patrimoine culturel du littoral, tels que des forts, batteries, phares etc ...

Le conservatoire du littoral français acquiert chaque année 20 à 30 km².

⇒ **Le secteur d'étude n'est inclus dans aucune zone réglementaire. La commune est concernée, dans sa partie sud, par des Terrains du Conservatoire du Littoral**

Cadrage environnemental - LA-SEYNE-SUR-MER (83)

Démolition - Reconstruction d'une enseigne alimentaire LIDL

Zones réglementaires à l'échelle du périmètre éloigné



Limites communales

Masque

Périmètres d'étude

Secteur d'étude

Périmètre rapproché (150 m)

Périmètre éloigné (3 km)

Zones réglementaires

Arrêté de Protection de Biotope (APB)

Terrains du Conservatoire du Littoral (TCL)



0 750 1500



- **Les zones contractuelles hors Natura 2000**

LE PLAN NATIONAL D'ACTION (PNA) TORTUE D'HERMANN

Le ministère de la Transition écologique a décidé de renouveler le plan d'action national (PNA) en faveur du rétablissement de la Tortue d'Hermann sur la période 2018-2027. Le projet est soumis à la consultation publique du 4 avril au 6 mai 2018. Le projet de plan national d'action a été élaboré sous le pilotage de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) avec l'appui du Conservatoire des espaces naturels (CEN Paca). Il a été validé par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).

La Tortue d'Hermann est aujourd'hui l'un des reptiles les plus menacés à l'échelle européenne et mondiale. En France, il n'y a plus que deux noyaux de population, dans le Var et en Corse. Un premier plan d'action en faveur de l'espèce (PNA 2009-2014) avait été mis en œuvre notamment au travers du programme Feder "Des tortues et des hommes" et d'un programme Life Nature.

⇒ **La commune de la Seyne-sur-Mer n'est pas concernée par ce PNA. Le secteur d'étude ne présente aucun enjeu vis-à-vis de la Tortue d'Hermann.**

- **Le réseau Natura 2000**

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- la préservation de la diversité biologique.
- la valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats », faune, flore (1992). Ces deux directives sont les éléments clefs de la création des zones Natura 2000.

La directive Oiseaux/ ZPS permet ainsi de :

- Répertorier les espèces et sous-espèces menacées.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 3000 zones qui ont un intérêt particulièrement fort pour l'avifaune.
- Délimiter les Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive Habitats, faune, flore/ ZSC permet quant à elle de :

- Répertorier les espèces animales, végétales qui présentent un intérêt communautaire.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales.
- Délimiter les Zones de Spéciales de Conservations (ZSC).

L'ensemble des ZSC et des ZPS forment le réseau Natura 2000.

L'extrême richesse de la biodiversité en PACA est le résultat d'une grande diversité de climat (méditerranéen à alpin), de reliefs (plaine, littoral, montagne), de territoires urbains et ruraux, de pratiques humaines traditionnelles. La région constitue un carrefour biogéographique (corridor biologique, couloirs de migration,...) de grand intérêt au niveau européen.

NATURA 2000 EN PACA

Le réseau Natura 2000 de PACA à l'ambition de refléter cette richesse et de contribuer à sa meilleure gestion. Il comprend 128 sites désignés au titre des deux directives : « Habitats » (96 pSIC, SIC ou ZSC) et « Oiseaux » (32 ZPS). Il recouvre environ 30% de la superficie régionale.

Près de 700 communes sont concernées et un grand nombre d'acteurs (élus, propriétaires, associations, particuliers, grand public, ...) sont impliqués à différents niveaux.

70% des sites Natura 2000 en PACA font à ce jour l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) élaboré au sein des comités de pilotage par l'intermédiaire des opérateurs locaux (collectivités, Parcs, ONF essentiellement).

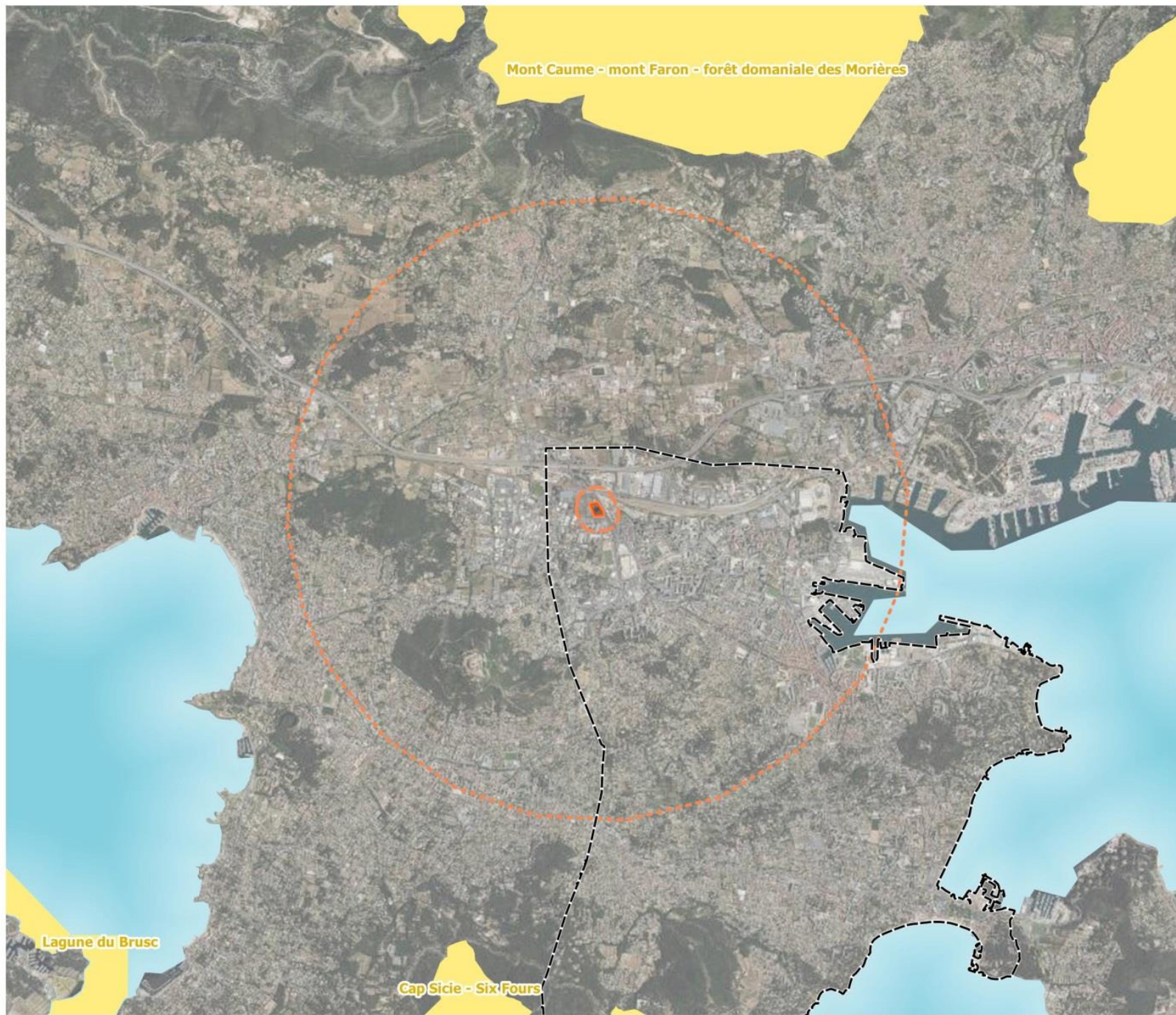
De nombreux contrats ont été signés (MAET et autres contrats Natura 2000) et les chartes, nouvel outil d'adhésion à la démarche, devront permettre de sensibiliser un maximum d'acteurs.


⇒ **Le secteur d'étude n'est situé ni dans une ZPS ni dans une ZSC. De plus aucune ZSC ou ZPS n'est incluse dans le périmètre éloigné. La commune de la Seyne-sur-Mer est cependant concernée par une ZSC au sud, localisé au niveau du Cap Sicié.**

Cadrage environnemental - LA-SEYNE-SUR-MER (83)

Démolition - Reconstruction d'une enseigne alimentaire LIDL


Zones Natura 2000 à l'échelle du périmètre éloigné



 Limites communales

Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

 Périmètre rapproché (150 m)

 Périmètre éloigné (3 km)

Natura 2000

 Zones de Conservation Spéciale (ZSC)



0 750 1500



ENJEUX RELATIFS AUX ZONES NATURELLES A STATUT

Le secteur d'étude et le périmètre éloigné, ne sont inclus dans aucune zone à statut. De plus, la commune de la Seyne-sur-Mer, n'est pas concernée par le PNA de la Tortue d'Hermann.

Le secteur d'étude est situé sur un espace très urbanisé, en continuité d'espaces construits et de zones commerciales. Au regard de l'évolution du site, cet espace a préservé au cours du temps la nature de ses activités. Le LIDL existant sur le secteur d'étude est en place depuis plusieurs années. De plus, le secteur est bordé par D26 qui est le vecteur d'un important flux de circulation, en raison de sa connexion avec l'A50. L'emplacement et la choix de préserver le site et son activité est donc stratégique. Le magasin a déjà sa clientèle et son emplacement est connu des habitants. De plus le magasin est bien visible depuis le D26 qui surplombe le secteur d'étude.

Cette analyse et cette situation géographique permet de considérer le secteur d'étude, comme détaché des grands espaces naturels qui forment les zones à statut citées précédemment.

Les enjeux vis-à-vis des zones à statut sont considérés comme globalement nuls.

➤ OCCUPATION DU SOL

RÉFÉRENTIEL CORINE LAND COVER 2018

Le référentiel Corine Land Cover 2018, permet de cartographier les grandes entités géographiques sur le sol français. Bien que sa précision ne soit pas adaptée pour les petites échelles, il permet tout de même de prendre connaissance de l'environnement général du secteur d'étude.

En ce qui concerne le secteur d'étude, il est concerné par l'entité :

- **121 : Zones industrielle ou commerciale**

L'approche proposée par ce référentiel apparait cohérente avec l'occupation réelle du sol du site d'étude mais présente une discordance avec les délimitations des espaces limitrophes.

RÉFÉRENTIEL OCCSOL DU CRIGE PACA 2014

Le référentiel proposé par le CRIGE PACA est destiné à imposer une nouvelle gestion maîtrisée et durable des territoires. Le but de leurs démarches est aussi de dresser un bilan sur la consommation d'espaces aussi bien au niveau des espaces naturels, artificiels, ou agricoles. La mise en place de cartographie de l'occupation du sol apporte un outil d'aide à la décision et la production d'indicateurs de suivi.

La carte présentée par la suite expose l'occupation du sol dans le site de projet.

Selon les données fournies par le CRIGE PACA, le site d'étude est essentiellement composé par des espaces naturels ouverts et des espaces agricoles de type vignobles. Le réseau routier principal apparait, et les espaces urbain sont différenciés en fonction de leur nature et de leur vocation.

Selon ce référentiel, le secteur d'étude est composé :

- **121 : Zones d'activités et d'équipements**

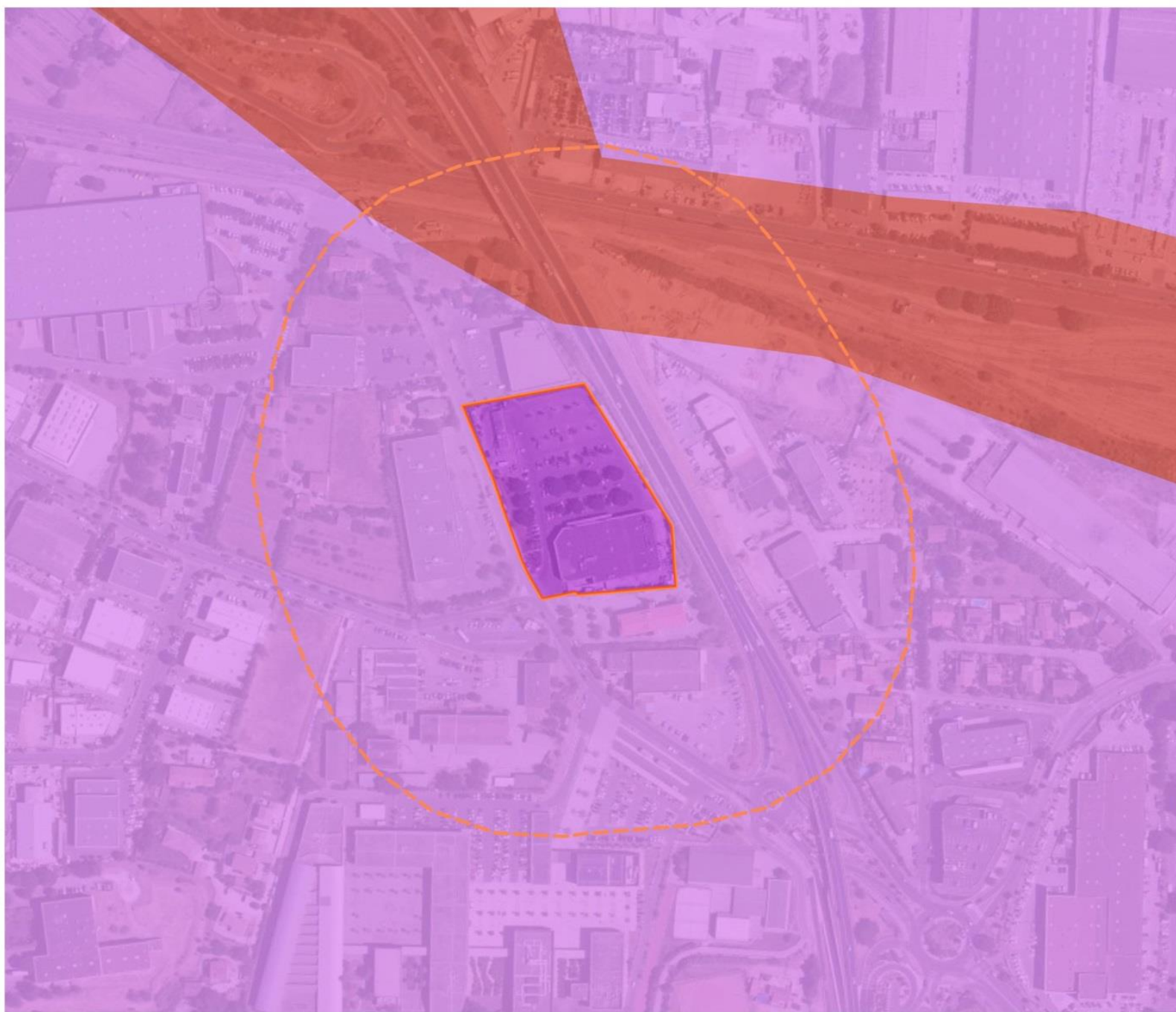
Cette occupation du sol se rapproche sensiblement des données observables sur vues aériennes. Les différentes entités sont bien observables sur la donnée de l'occsol. Le réseau routier est bien délimité et le tissu urbain qui borde le secteur d'étude est aussi bien représenté.

Cependant, à cette échelle, ces données ne peuvent pas être considérées comme précises. Les habitats sur le site doivent faire appel à des relevés floristiques précis et complets pour déterminer précisément la mosaïque paysagère, à l'échelle parcellaire.

Cadrage environnemental - LA-SEYNE-SUR-MER (83)

Démolition - Reconstruction d'une enseigne alimentaire LIDL


Occupation du sol, à l'échelle du périmètre rapproché, selon le référentiel CRIGE PACA 2014



 Limites communales


Périmètres d'étude


 Secteur d'étude

 Périmètre rapproché (150 m)

 Périmètre éloigné (3 km)

Occupation du sol

 121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques

 122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés



0 50 100 m



Cadrage environnemental - LA-SEYNE-SUR-MER (83)

Démolition - Reconstruction d'une enseigne alimentaire LIDL


Occupation du sol, à l'échelle du périmètre rapproché, selon le référentiel CRIGE PACA 2014




 Limites communales

Périmètres d'étude


 Secteur d'étude

 Périmètre rapproché (150 m)

Occupation du sol

 112 - Tissu urbain discontinu

 121 - Zones d'activités et équipements

 122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés

 142 - Equipements sportifs et de loisirs



0 50 100 m



➤ Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE est le document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Ce nouvel outil co-piloté par l'État et la Région est en cours de finalisation : l'enquête publique s'est terminée en mars 2014 et a été approuvée par le Conseil Régional le 17/10/2014.

Sur la base du diagnostic, le SRCE a fixé des objectifs et des priorités d'actions.

Des objectifs de remise en état ou de préservation ont été définis sur les territoires :

- les éléments de la Trame Verte et Bleue subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale, sur ces territoires, il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux ;
- les éléments de la Trame Verte et Bleue pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une « recherche » de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

- ⇒ Le secteur d'étude est localisé dans un espace urbanisé, inclus dans un ensemble d'espaces artificialisés. Les données fournies par le SRCE, mettent bien en évidence les éléments linéaires fragmentant tels que les voiries relativement denses dans la commune de La Seyne sur mer.
- ⇒ Le secteur d'étude n'est pas situé dans un réservoir de biodiversité et n'apparaît pas indispensable au fonctionnement global du réseau écologique.
- ⇒ Le secteur de projet se situe dans un espace de fonctionnalité des cours d'eau.
- ⇒ Il ne présente aucun rôle prépondérant dans la fonctionnalité du réseau écologique.

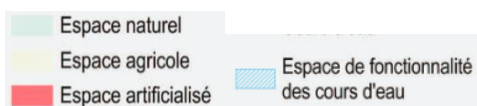




Figure 19 : Extrait du SRCE PACA (DREAL PACA)

La cartographie suivante présente les continuités écologiques fonctionnelles par rapport au secteur d'étude telles que définies au sein du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région PACA.

La zone d'étude et ses secteurs connexes se situent dans des espaces urbanisés et commerciaux qui n'exposent aucun intérêt écologique, aussi bien sur une échelle locale, que plus large.

Le secteur d'étude est soumis aux pressions urbaines, avec notamment le passage de nombreuses voiries, la présence d'une urbanisation relativement dense et l'absence d'espaces naturels d'intérêt écologiques.

⇒ **Les enjeux du projet vis-à-vis du réseau écologique sont considérés comme nuls dans ce contexte. Le secteur d'étude apparaît déconnecté des grands ensembles assurant la fonctionnalité écologique des entités naturelles. Le secteur d'étude est enserré entre des espaces linéaires (voiries), et des espaces bâtis relativement denses. Les études terrain, permettront de pressentir la fonctionnalité du secteur d'étude au sein du réseau écologique local. Cependant, les premières analyses bibliographiques ne montrent aucune intervention et aucun intérêt du secteur d'étude dans la fonctionnalité écologiques des espaces à plus ou moins large échelle.**

➤ Habitats et flore recensés dans le secteur d'Étude / Analyse bibliographique

LES HABITATS

La détermination des différentes typologies d'habitats au sein du secteur d'étude s'appuie sur l'utilisation de référentiel reconnu. Cette méthode permet une homogénéité des appellations et la reconnaissance des habitats par toutes les professions liées.

Le référentiel EUNIS, 2013 a été utilisé. Peu à peu ce dernier prend la place de Corine Biotope, à l'échelle européenne. Dans un souci de compréhension, les codes Corine biotope seront indiqués entre parenthèse en cas de correspondance.

La cartographie des habitats a été réalisée à la suite des inventaires de terrain lors de la phase de pré diagnostic, en fonction des espèces floristiques inventoriées sur le secteur d'étude.

À partir du code EUNIS et Corine Biotope, en complément, **5 typologies** d'habitats ont été déterminées. Les paragraphes suivants détaillent chaque habitat, avec des espèces végétales représentatives et des photographies prises le 10 décembre 2019, sur site.

J1.4 Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques (CB 86.3)

Le secteur d'étude est occupé par un magasin LIDL existant, qui est accolé à un magasin spécialisé dans la vente de viande « Carnivor ».

Les deux magasins sont regroupés au sein d'un même bâtiment, et sont localisés dans le sud du secteur de projet. Cet « habitat » artificiel, ne présente pas d'intérêt écologique.



Photo 1: Magasin LIDL existant présent sur le secteur d'étude (EVEN, Octobre 2020)

J4.2 Réseau routier

Le secteur d'étude est localisé en contre bas de la D26. Au nord du magasin, s'implante une vaste zone de stationnement d'une centaine de places environs. La zone est densément arborée devant le magasin, au contraire de la zone nord. Les espèces végétales prédominantes sont les Pins, et les figuiers. Le sol est d'ailleurs

fortement détérioré au niveau de l'implantation des Pins. Les espace de stationnement ont dominés par de l'enrobé et les espaces végétalisés ornementaux ne sont pas dominants. **Ces habitats artificiels ne présentent donc pas de réels intérêts écologiques.**



Photo 2 : Parking du site d'étude (EVEN, Octobre 2020)

Clôtures

Le secteur d'étude est entouré de clôtures, qui permettent de le différencier des autres espaces environnants. Ces clôtures sont accompagnées de végétation ponctuellement. L'espèce la plus représentée est le laurier rose d'ornement. Elles sont implantées de manière brutes au bord des routes telles que le Boulevard de l'Europe, et au fond du parking au niveau de la parcelle dédiée au magasin électro dépôt. Le long de la D26, il n'y a pas de clôture. Le fait que le secteur d'étude soit en contrebas permet d'ores et déjà de délimiter le secteur d'étude.



Photo 3 et 4 : Clôture végétalisée située au nord du secteur d'étude et mur en pierre en contrebas de la RD26. (EVEN, Octobre 2020)

Cadrage environnemental - LA-SEYNE-SUR-MER (83)

Démolition - Reconstruction d'une enseigne alimentaire LIDL


Habitats identifiés dans le secteur d'étude



 Limites communales

Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

 Périmètre rapproché (150 m)

Habitats

 J1.4 Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines (CB 86.3)

 J4.2 Réseau routier



0 25 50 m



LA FLORE

➤ **Méthodologie de recherche de données**

Afin de récolter les données de flore, les bases de données communales ont été consultées pour la commune de la Seyne-sur-Mer.

Les bases de données considérées comme valides sont : l'INPN et Silène flore (CBMP). Les espèces protégées sur le territoire national et / ou régional sont recherchées et mises en évidence. Enfin, les données géo-référencées par Silène flore sont extraites et mises en page afin de les confronter au secteur d'étude.

Dans un souci de significativité, seules les données datant de moins de 10 ans sont conservées. Les données antérieures à 2010 ne sont donc pas considérées.

➤ **Données de Silène flore**

Les données du Conservatoire Botanique de Porquerolles recensent la présence de 495 espèces floristiques au sein de la commune de la Seyne-sur-Mer. Sur la totalité 11 **espèces sont protégées** à l'échelle **nationale**. Il s'agit :

Vitex agnus-castus L., 1753
Astragalus tragacantha L., 1753
Chamaerops humilis L., 1753
Serapias parviflora Parl., 1837
Malva subovata (DC.) Molero & J.M.Monts., 2005
Anthyllis barba-jovis L., 1753
Ceratonia siliqua L., 1753
Gladiolus dubius Guss., 1832
Charybdis maritima (L.) Speta, 1998
Ophrys speculum Link, 1799
Serapias neglecta De Not., 1844

Ces 16 espèces sont inscrites sur la liste des espèces végétales protégées sur le territoire national. (Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire).

La base de données Silène Flore recense aussi la présence de **8 espèces floristiques protégées sur le territoire régional**. (Arrêté interministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-D'azur).

Plantago subulata L., 1753
Ophioglossum lusitanicum L., 1753
Romulea columnae subsp. columnae Sebast. & Mauri, 1818
Romulea rollii Parl., 1858
Aira provincialis Jord., 1852
Pancreatium maritimum L., 1753
Senecio leucanthemifolius subsp. crassifolius (Willd.) Ball, 1878
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988

Aucune de ces données n'est recensée dans le secteur d'étude, à ce jour, selon les données géoréférencées fournies par la base de données Silène flore.

➤ Données de l'INPN

Les données de la base de données communale de l'INPN recensent la présence de 369 espèces végétales sur la commune de la Seyne sur Mer.

Sur la totalité, **9 espèces sont protégées à l'échelle nationale (Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire Article 1)**. Il s'agit,

Tableau 3 : Liste des espèces végétales protégées sur le territoire national et recensées dans la commune de la Seyne sur Mer

Nom valide	Nom vernaculaire	Protection
<i>Allium chamaemoly L., 1753</i>	Ail petit Moly	Article 1
<i>Anthyllis barba-jovis L., 1753</i>	Arbuste d'argent	Article 1
<i>Chamaerops humilis L., 1753</i>	Palmier nain	Article 1
<i>Gladiolus dubius Guss., 1832</i>	Glaieul douteux	Article 1
<i>Isoetes duriei Bory, 1844</i>	Isoète de Durieu	Article 1
<i>Kickxia commutata (Bernh. ex Rchb.) Fritsch, 1897</i>	Linaire grecque, Linaire changée	Article 1
<i>Limonium pseudominutum Erben, 1988</i>	Statice nain	Article 1
<i>Ophrys speculum Link, 1799</i>	Ophrys miroir	Article 1
<i>Serapias parviflora Parl., 1837</i>	Sérapias à petites fleurs	Article 1
<i>Ceratonia siliqua L., 1753</i>	Caroubier	Article 2
<i>Ceratonia siliqua L., 1753</i>	Poivre sauvage	Article 2

La base de données communale de l'INPN recense aussi la présence de **6 espèces végétales protégées sur le territoire régional. (Arrêté interministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-D'azur)**

Tableau 4 : Liste des espèces végétales protégées sur le territoire régional et recensées dans la commune de la Seyne sur Mer

Nom valide	Nom vernaculaire	Protection
<i>Ophioglossum lusitanicum L., 1753</i>	Ophioglosse du Portugal	Article 1
<i>Pancreas maritimum L., 1753</i>	Lys de mer	Article 1
<i>Romulea columnae Sebast. & Mauri, 1818</i>	Romulée à petites fleurs	Article 1
<i>Senecio leucanthemifolius Poir., 1789</i>	Séneçon à feuilles de marguerite	Article 1
<i>Serapias olbia Verg., 1908</i>	Sérapias d'Hyères	Article 1

La base de données de l'INPN ne fournit pas de données géoréférencées.

Les données fournies par ces deux bases de données permettent de centrer les espèces potentielles sur le site lors des inventaires de terrain en fonction de leurs besoins écologiques.

⇒ **Aucune espèce végétale, protégée au niveau national et / ou régional n'a été observée dans le passé et récemment, dans le secteur d'étude.**

➤ Observations de terrain

Les inventaires de terrains, réalisés le 16 octobre 2020, ont permis de recenser la présence de 9 espèces végétales dans le secteur d'étude et ses environs proches. L'objet de l'étude était d'analyser les enjeux pressentis, en prenant en considération le contexte global du secteur d'étude. Aucune espèce patrimoniale et ou protégée sur le territoire national et régional n'a pu être observée.

Les espèces sont globalement communes et typiques des espaces urbanisés ou des zones d'activités. Le secteur d'étude est dominé par des espèces ornementales et notamment des arbres. Les parterres ornementaux sont absents. La diversité végétale est très faible comme l'expose le tableau ci-dessous. Quelques Canne de Provence sont identifiées dans le secteur d'étude. Ce sont des espèces indésirables et invasives qu'il convient de prendre en compte afin de limiter leur propagation, notamment lors des périodes de chantier.

Tableau 5 : Liste des espèces floristiques observées en phase de prédiagnostic

Nom scientifique	Nom commun
<i>Ficus carica L., 1753</i>	Figuier commun, Figuier de Carie, Caprifiguier, Figuier
<i>Nerium oleander L., 1753</i>	Laurier rose (ornement)
<i>Pinus pinaster L., 1753</i>	Pin maritime
<i>Arundo donax L., 1753</i>	Canne de Provence
<i>Cupressus sempervirens L., 1753</i>	Cyprès de Provence
<i>Quercus ilex L., 1753</i>	Chêne vert
<i>Schimus molle L., 1753</i>	Faux poivrier
<i>Washingtonia robusta</i>	Palmier du Mexique
<i>Pittosporum tobira</i>	Pittosporum



Figure 20 : Volet paysager de l'existant (Canopée)

ENJEUX RELATIFS AUX ESPÈCES FLORISTIQUES ET AUX HABITATS

Les données de terrain, n'ont pas permis d'identifier la présence d'habitat patrimonial et / ou d'intérêt communautaire sur le secteur d'étude. Les habitats identifiés sont essentiellement anthropisés et fortement dégradés. La présence de la RD26, fait que le secteur d'étude est soumis à de nombreuses nuisances sonores, confirmées lors de la visite de terrain. Le secteur d'étude est dominé par des espaces enclavés qui ne favorisent pas la fonctionnalité écologique du site.

En l'absence d'habitat patrimonial et d'intérêt communautaire ainsi que d'habitats naturels, les enjeux prévisionnels sur les habitats sont considérés comme nuls.

Les inventaires floristiques du 16 octobre 2020, n'ont pas permis d'identifier d'espèces patrimoniales et protégées. Le site subit des pressions anthropiques fréquentes de par le passage régulier sur la zone de stationnement du site. Ces pressions ne favorisent pas le développement de la flore qui est également freiné par les sols artificialisés et l'entretien régulier de la zone d'activités. Les espèces ornementales ont été plantées de manière ponctuelle sans que la fonctionnalité écologique ne soit étudiée ou prise en compte. Il est à noter que le laurier rose est une espèce protégée à l'état sauvage et localisée dans la région PACA. **L'espèce observée sur le site d'étude est ornementale et ne présente donc pas les mêmes enjeux que celle à l'état sauvage. Son statut de protection n'est donc pas pris en compte.**


Dans ce contexte, les enjeux prévisionnels sur la flore sont considérés comme nuls.

Cadrage environnemental - LA-SEYNE-SUR-MER (83)

Démolition - Reconstruction d'une enseigne alimentaire LIDL


Enjeux prévisionnels sur la flore et les habitats



 Limites communales

Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

 Périmètre rapproché (150 m)

Enjeux

 Très faibles

 Faibles

 Modérés

 Forts

 Majeurs



0 25 50 m



LA FAUNE

➤ Méthodologie de recherche de données

Les bases de données communales : faune PACA, Silène Faune et INPN sont étudiées afin de dresser un bilan des espèces recensées sur la commune. Les groupes concernés par les recherches sont : les mammifères (hors chiro), les chiroptères, les amphibiens et les reptiles, les rhopalocères et les odonates. L'ichtyofaune n'est pas recherchée du fait de l'absence de cours d'eau propice à leur présence dans le secteur d'étude.

Les inventaires effectués pour le prédiagnostic ont eu lieu le 16 octobre 2020. Bien qu'effectuée en période automnale, cette visite avait pour but d'identifier les enjeux éventuels pour la faune vis-à-vis du projet.

Le but principal est d'identifier de façon générale la richesse et la présence potentielle d'espèces patrimoniales dans le secteur d'étude et ses zones connexes. Les données seront étudiées dans un rayon de 3 km pour les espèces à large dispersion et / ou volatiles, c'est-à-dire potentielle dans le secteur d'étude. Les fiches des zones à statut présentes dans le périmètre éloigné seront donc consultées et les données seront intégrées aux données communales si manquantes et enrichissantes.

Pour chaque groupe seront renseignés les statuts de protection. Aussi les espèces patrimoniales seront mises en évidence si elle s'avère pertinente dans le secteur d'étude. Enfin des enjeux potentiels seront définis afin de cadrer le contexte environnemental du projet.

Notons que l'intérêt patrimonial d'une espèce est déduit de :

- son statut biologique sur la zone d'étude (sédentaire, nicheuse, migratrice, hivernante...),
- ses effectifs (couples nicheurs ou individus, regroupements en dortoirs...) présents (pourcentage de l'effectif régional, national...),
- ses statuts de protection (protection nationale, européenne, internationale),
- ses statuts de conservation aux échelles géographiques locales, régionales, nationales
- d'autres critères biogéographiques et écologiques : isolement géographique, limite d'aire de répartition...

INSECTES

Bibliographie

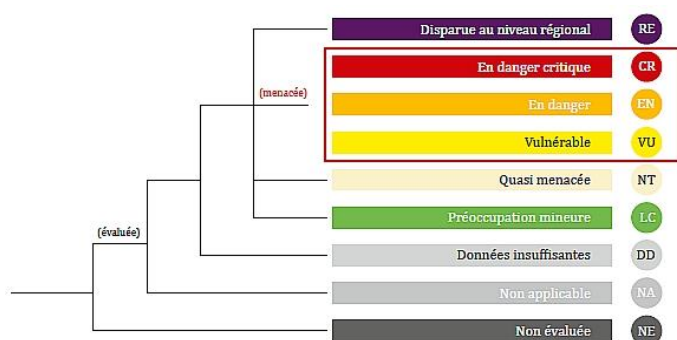
Afin de connaître les espèces potentielles dans le secteur d'étude, les bases de données communales ont été consultées : Silène Faune, Faune PACA, INPN.

- Odonates

Tableau 6 : Liste des espèces d'odonates mentionnées dans la bibliographie communale

Sources	Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore	LR PACA
Faune PACA, Silène faune, INPN	<i>Aeshna affinis</i>	Aeschne affine				LC
	<i>Aeshna mixta</i>	Aeschne miste (L')				LC
	<i>Anax imperator</i>	Anax empereur (L')				LC
	<i>Anax parthenope</i>	Anax napolitain				LC
	<i>Hemianax ephippiger</i>	Anax porte -selle				NA

Sources	Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore	LR PACA
	<i>Sympecma fusca</i>	Brunette hivernale				LC
	<i>Crocothemis erythraea</i>	Crocethemis écarlate				LC
	<i>Chalcolestes viridis</i>	Leste vert				LC
	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Nymphe au corps de feu				LC
	<i>Orthetrum coerulescens</i>	Orthétrum bleuissant				LC
	<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé				LC
	<i>Sympetrum fonscolombii</i>	Sympétrum à nervures rouges				LC
	<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympétrum strié				LC



Treize espèces d’odonates sont recensées dans la bibliographie communale. Aucune espèce protégée n’est identifiée dans la commune. L’ensemble des espèces citées dans la bibliographie communale présente des enjeux de conservation faibles selon la liste rouge des odonates de PACA (2017).

➔ Les enjeux de conservation sur les odonates recensés dans la bibliographie apparaissent **faibles**.

Observations de terrain :

Lors de la visite de terrain, aucune espèce d’odonate n’a été observée. Le secteur de projet ne présente pas de points d’eau. Le faciès actuel du secteur d’étude n’apparaît pas favorable pour envisager ce groupe d’espèces.

➔ Aucune autre espèce d’odonate n’a été inventoriée sur le site, lors de la réalisation de ce prédiagnostic. À ce titre, les enjeux prévisionnels sur les odonates sont jugés **faibles**.

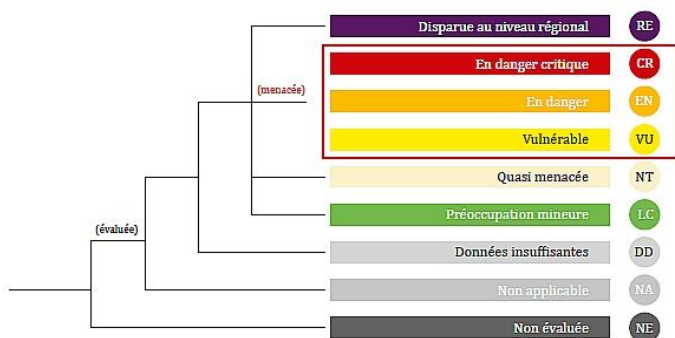
- Rhopalocères

Tableau 7 : Liste des espèces de rhopalocères recensées dans la bibliographie communale

Bibliographie	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne	LR PACA
	Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>				LC

Bibliographie	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne	LR PACA
Faune PACA INPN, Silène faune	Amaryllis de Vallantin	<i>Pyronia cecilia</i>				LC
	Argus vert	<i>Callophrys rubi</i>				LC
	Aurore de Provence	<i>Anthocharis euphenoides</i>				LC
	Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>				LC
	Azuré de Lang	<i>Leptotes pirithous</i>				LC
	Azuré des nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>				LC
	Azuré porte-queue	<i>Lampides boeticus</i>				LC
	Belle Dame	<i>Vanessa cardui</i>				LC
	Brun des pélagoniums	<i>Cacyreus marshalli</i>				LC
	Chevron blanc	<i>Hipparchia fidia</i>				LC
	Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>)				LC
	Citron de Provence	<i>Gonepteryx cleopatra (Linnaeus, 1767)</i>				LC
	Collier de corail	<i>Aricia agestis</i>				LC
	Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>				LC
	Demi-deuil	<i>Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)</i>				LC
	Echancré	<i>Libythea celtis</i>				
	Échiquier d'Occitanie	<i>Melanargia occitanica (Esper, 1793)</i>				LC
	Fadet des garrigues	<i>Coenonympha dorus</i>				LC
	Faune	<i>Hipparchia statilinus</i>				LC
	Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>				LC
	Grande Tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>				LC
	Hespérie de l'alcée	<i>Carcharodus alceae</i>				LC
	Hespérie de la houque	<i>Thymelicus sylvestris</i>				LC
	Hespérie des sanguisorbes	<i>Spialia sertorius</i>				LC
	Hespérie du chiendent	<i>Thymelicus acteon</i>				LC
	Hespérie du dactyle	<i>Thymelicus lineola</i>				LC
	Machaon	<i>Papilio machaon</i>				LC
	Marbré de cramer	<i>Euchloe crameri</i>				LC
	Marbré de vert	<i>Pontia daplidice</i>				LC
	Mégère	<i>Lasiommata megera</i>				LC
	Mélitée de Fruhstorfer	<i>Melitaea celadussa</i>				LC
	Mélitée du plantain	<i>Melitaea cinxia</i>				LC
	Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>				LC
	Pacha à deux queues	<i>Charaxes jasius</i>				LC
	Petit nacré	<i>Issoria lathonia</i>				LC
	Petite tortue	<i>Aglais urticae</i>				LC
	Piéride de l'Ibérade	<i>Pieris manii</i>				LC
	Piéride de la moutarde	<i>Leptidea sinapis</i>				LC
	Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>				LC
	Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>				LC
	Piéride du navet	<i>Pieris napi</i>				LC
	Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>				LC
	Silène	<i>Brintesia circe</i>				LC

Bibliographie	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne	LR PACA
	Soucis	<i>Colias crocea</i>				LC
	Sylvain azuré	<i>Limnitis reducta</i>				LC
	Tabac d’Espagne	<i>Argynnis paphia</i>				LC
	Thècle des nerpruns	<i>Satyrium spini</i>				LC
	Thècle du kermès	<i>Satyrium esculi</i>				LC
	Tircis	<i>Pararge aegeria</i>				LC
	Tityre	<i>Pyronia bathseba</i>				LC
	Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>				LC



Les bases de données communales recensent la présence de 52 espèces de rhopalocères dans la commune de la Seyne sur mer.

Aucune espèce n’est protégée, et l’ensemble des espèces citées dans la bibliographie sont inscrites dans la catégorie « Préoccupation mineure (LC) » de la liste rouge des rhopalocères de PACA (2017). La plupart des espèces citées sont communes et ne présentent pas d’enjeux de conservations locaux.

Observations de terrain

Lors de la visite de terrain, aucune espèce de rhopalocère n’a été identifiée et contactée dans le secteur d’étude. Au regard de du caractère artificiel du secteur, aucune espèce à enjeu n’est envisagée.

À ce titre, au regard du contexte dans lequel s’implante le secteur d’étude, les enjeux prévisionnels sur les rhopalocères sont jugés **faibles**.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ENTOMOLOGIQUES

Les données bibliographiques citent principalement des espèces communes, qui ne présentent aucun enjeux de conservation locaux. De plus, aucune espèce d’odonate ou de rhopalocère n’ont été observées dans le secteur d’étude, lors des inventaires terrain. Le site d’étude, de faible surface et artificialisé, ne constitue pas un milieu favorable, même pour les espèces les plus communes (pas de cours d’eau, peu de végétation, etc.). **Les enjeux entomologiques prévisionnels sont donc jugés faibles, dans ce contexte, sur l’ensemble du secteur d’étude et les zones limitrophes.**

Cadrage environnemental - LA-SEYNE-SUR-MER (83)

Démolition - Reconstruction d'une enseigne alimentaire LIDL

Enjeux entomologiques prévisionnels



-  Limites communales
- Périmètres d'étude**
-  Secteur d'étude
-  Périmètre rapproché (150 m)
- Enjeux**
-  Très faibles
-  Faibles
-  Modérés
-  Forts
-  Majeurs



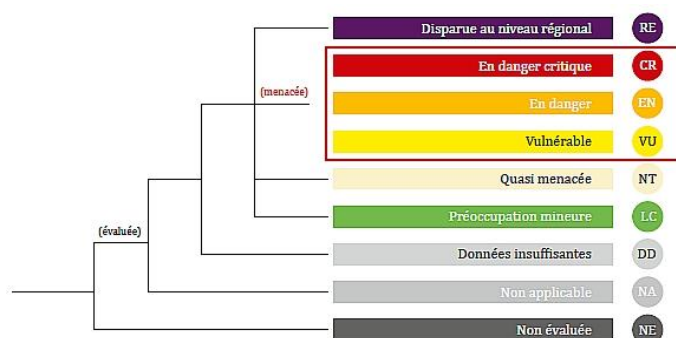
AMPHIBIENS

Bibliographie

Les bases de données communales Silène Faune, Faune PACA, INPN ont été consultées afin de cibler les espèces potentielles à enjeux.

Tableau 8 : Liste des espèces d'amphibiens recensées dans la bibliographie communale

Biblio	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore	LR PACA
Faune PACA, Silène faune, INPN	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	P	Be 3	/	LC
	Grenouille rieuse	<i>Rana ridibunda</i>	P	Be 3	DH 5	LC
	Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	R	Be 3	DH 5	VU
	Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	P	Be 2	DH 4	LC

Légende :

Selon les données bibliographiques, 4 espèces de d'amphibiens sont avérées sur la commune de la Seyne sur Mer. Toutes les **espèces sont protégées** à l'échelle nationale. Parmi ces espèces, une présente des **enjeux de conservation modérés-forts en PACA** : la **grenouille verte**. Elle est classée **Vulnérable**, selon la liste rouge des amphibiens de PACA (2016).

Observations de terrain :

Les observations de terrain n'ont pas permis d'observer d'espèces appartenant à ce taxon, dans l'enceinte du secteur d'étude. Aucune mare, aucun point d'eau permanent et/ou temporaire n'est présent dans le secteur d'étude, à ce jour. Etant donné la localisation et la configuration du secteur d'étude, ce taxon n'apparaît pas potentiel dans le secteur d'étude.

⇒ **À ce titre, les enjeux prévisionnels sur les amphibiens sont jugés faibles.**

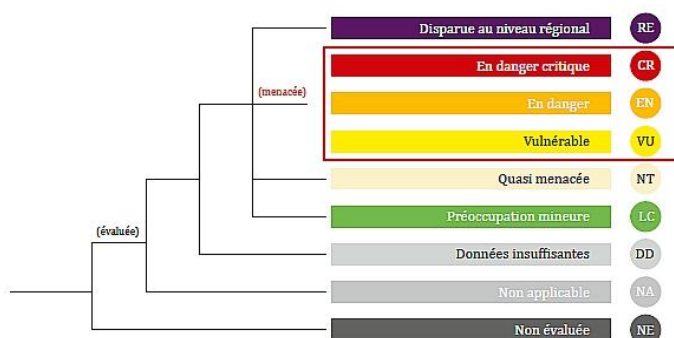
REPTILES

Bibliographie

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune, INPN ont été consultées pour la commune de la Seyne-sur-Mer, afin de cibler les espèces potentielles à enjeux et /ou patrimoniales.

Tableau 9 : Liste des espèces de reptiles recensées dans la commune

Biblio	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore	LR PACA
Silène faune, faune PACA, INPN	Coronelle girondine	<i>Coronella girondica</i>	P	CB 3		LC
	Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i>	P	CB 3		NT
	Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i>	P	CB 3		LC
	Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	P	CB 3		LC
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	P	CB 2	DH 4	LC
	Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	P	CB 2	DH 4	LC
	Seps strié	<i>Chalcides striatus</i>	P	CB 3		NT
	Tarente de Mauritanie	<i>Tarentola mauritanica</i>	P	CB 3		LC



Les données bibliographiques exposent la présence avérée de 8 espèces de reptiles dans la commune de la Seyne-sur-Mer. Toutes les espèces de reptiles bénéficient de la protection nationale. Parmi toutes ces espèces, **2 espèces** présentent des **enjeux de conservation modérés en PACA**, en fonction de leur évaluation sur la liste rouge des reptiles de PACA (2016). Il s'agit de **la Couleuvre de Montpellier, et du seps strié**. Ces espèces sont classées dans la catégorie « quasi menacée », de la liste rouge des reptiles de PACA (2016).

Observations de terrain :

Lors des observations de terrain, aucune espèce de reptile n'a été identifiée dans le secteur d'étude. Au regard de sa configuration, cet espace est susceptible d'accueillir le lézard des murailles. Le secteur d'étude présente quelques refuges favorables (ronciers, interstices dans les murs, haies végétales denses ...) pour les reptiles, notamment les espèces communes et anthropophiles comme le lézard des murailles.

Cette espèce commune est cependant protégée et classée en « préoccupation mineure » selon la liste rouge des reptiles de PACA (2016). Ils présentent donc des enjeux de conservation faibles.

⇒ Aucune espèce de reptile n'a été observée dans le secteur d'étude. **À ce titre, les enjeux prévisionnels sur les reptiles sont jugés faibles dans l'ensemble du secteur d'étude.**

SYNTHÈSE DES ENJEUX BATRACHOLOGIQUES ET HERPÉTOLOGIQUES

Le secteur d'étude n'apparaît pas favorable à la présence des amphibiens. **Les enjeux prévisionnels sur les amphibiens sont donc jugés faibles.**

Les habitats en place sont susceptibles de convenir au lézard des murailles. Les espaces fournis tels que les haies végétales qui délimitent les parcelles, pourraient leur servir de zones de repos, de refuges, tout comme les interstices dans les murs du bâti.

Au regard des observations, les enjeux prévisionnels sur les reptiles sont jugés faibles.

Cadrage environnemental - LA-SEYNE-SUR-MER (83)

Démolition - Reconstruction d'une enseigne alimentaire LIDL

Enjeux batrachologiques et herpétologiques prévisionnels



▭ Limites communales

Périmètres d'étude

▭ Secteur d'étude

▭ Périmètre rapproché (150 m)

Enjeux

▭ Très faibles

▭ Faibles

▭ Modérés

▭ Forts

▭ Majeurs



0 25 50 m



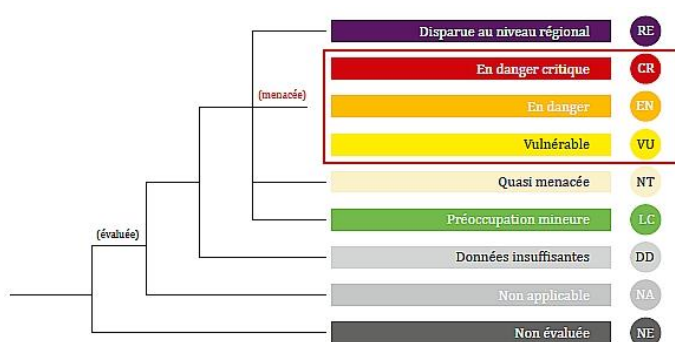
MAMMIFÈRES (HORS CHIROPTÈRES)

Bibliographie

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune, INPN et les fiches des zones à statut présentes dans le périmètre éloigné ont été consultées afin de cibler les espèces potentielles à enjeux et / ou patrimoniales au sein du secteur d'étude et des zones connexes.

Tableau 10 : Liste des espèces de reptiles recensées dans la commune

Données bibliographiques	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	Berne	Dir Hab	LR France
Sil7ne faune, faune PACA, INPN	Blaireau européen	<i>Meles meles</i>		CB 3		LC
	Crocidure musette	<i>Crocidura russula</i>		CB 3		LC
	Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	P	CB 3		LC
	Fouine	<i>Martes foina</i>		CB 3		LC
	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	P	CB 3		LC
	Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>				NT
	Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>				LC
	Rat noir	<i>Rattus rattus</i>				LC
	Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>				LC
	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>				LC



Les données bibliographiques recensent la présence de **10 espèces de mammifères sur la commune de la Seyne-sur-Mer. Au total, 2 espèces de mammifères sont protégées à l'échelle nationale.**

Parmi ces espèces, le **lapin de Garenne** présente des enjeux de conservation modérés. Cette espèce est évaluée « **Quasi-menacée (NT)** », sur la liste rouge des mammifères de France métropolitaine (2017). La liste rouge n'est pas disponible à l'échelle régionale pour les mammifères hors chiroptères.

Observations de terrain :

Aucune espèce de mammifère d'intérêt communautaire n'a été observée dans le secteur d'étude. Aucune trace n'a été identifiée pouvant laisser penser à une zone de passage. Le secteur d'étude présente un sol entièrement artificialisé et est enclavé par de nombreuses clôtures, et voiries, limitant le passage de la faune. Au regard du caractère artificiel du site, aucune espèce n'est potentiellement envisagée.

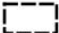
⇒ À ce titre, les **enjeux prévisionnels sur les mammifères**, hors chiroptères, **sont jugés faibles**, dans le secteur d'étude et les espaces limitrophes.

Cadrage environnemental - LA-SEYNE-SUR-MER (83)

Démolition - Reconstruction d'une enseigne alimentaire LIDL


Enjeux mammalogiques prévisionnels



 Limites communales

Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

 Périmètre rapproché (150 m)

Enjeux

 Très faibles

 Faibles

 Modérés

 Forts

 Majeurs



0 25 50 m



CHIROPTÈRES (CHAUVES-SOURIS)

Bibliographie

Les bases des données Silène Faune, Faune PACA, INPN et les fiches des zones à statut ont été consultées afin de cibler les éventuels enjeux et les espèces patrimoniales.

Tableau 11 : Liste des espèces de chiroptères recensées dans la commune

Sources	Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats Faune - Flore	Convention de Berne	LR France	Enjeux PACA*
INPN, Silène faune, Faune PACA, * http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/RP_strategieChiro_V4_dec2014_diffusable_internet.pdf	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	P	Be 2	DH 2-4	VU	TF

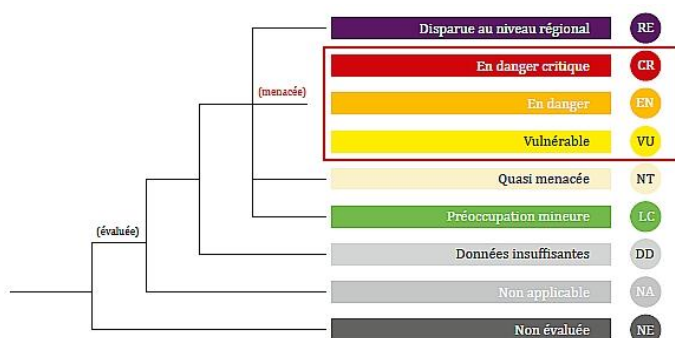


Tableau 12 : Enjeux biologiques régionaux de PACA par espèce de chiroptères (classement par ordre approximatif d'enjeu). * http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/RP_strategieChiro_V4_dec2014_diffusable_internet.pdf

Espèce	Enjeu régional	Espèce	Enjeu régional	Espèce	Enjeu régional
<i>R. mehelyi</i>	Disp	<i>M. alcahoë</i>	F	<i>M. nattereri</i>	f
<i>R. euryale</i>	TF	<i>N. lasiopterus</i>	F	<i>E. serotinus</i>	f
<i>M. schreibersi</i>	TF	<i>E. nilssonii</i>	F	<i>P. auritus</i>	f
<i>B. barbastellus</i>	TF	<i>N. leisleri</i>	M	<i>P. austriacus</i>	f
<i>M. capaccinii</i>	TF	<i>N. noctula</i>	M	<i>T. teniotis</i>	f
<i>M. bechsteinii</i>	TF	<i>M. brandtii</i>	M	<i>M. daubentonii</i>	tf
<i>M. blythii</i>	TF	<i>V. murinus</i>	M	<i>P. pipistrellus</i>	tf
<i>R. hipposideros</i>	F	<i>P. nathusii</i>	M	<i>P. kuhlii</i>	tf
<i>R. ferrumequinum</i>	F	<i>P. pygmaeus</i>	M	<i>H. savii</i>	tf
<i>M. myotis</i>	F	<i>P. macrobullaris</i>	M		
<i>M. emarginatus</i>	F	<i>M. mystacinus</i>	f		

TF = Très Fort F = Fort M = Modéré f = faible Tf = Très faible Disp = Disparu

Les données bibliographiques recensent la présence de 1 espèce de chiroptères sur la commune de la Seyne-sur-Mer. Les chauves-souris, ont une capacité de dispersion large ce qui leur permet de couvrir une surface importante autour du secteur d'étude.

Toutes les espèces sont protégées sur le territoire national et communautaire.

Bien qu'il n'y est pas de liste rouge en PACA pour évaluer l'enjeu de conservation de ce taxon, la DREAL PACA présente dans un guide technique, de 2014, intitulé « *Stratégie régionale suivi/monitoring gîtes majeurs chiroptères – DREAL PACA – 2014* », les enjeux régionaux pour les différentes espèces de chiroptères. Ils sont présentés dans les deux tableaux précédents.

Comme le montre le tableau précédent, la commune de la Seyne-sur-Mer abrite sur son territoire, 1 espèce de chiroptères à enjeux modérés à forts.

- *Miniopterus schreibersi*

La commune de la Seyne-sur-Mer, et notamment ses alentours naturels, représentent un espace de vie intéressant pour les chauves-souris. Les différents habitats, les variations de topographie, la présence d'espaces agricoles ouverts et semi-ouverts et la proximité avec le littoral favorise la diversité des espèces.

Selon la base de données BD Cavités, 1 cavité naturelle reconnue est présente dans le périmètre éloigné. Aucune n'est cependant recensée dans le secteur d'étude. (Voir carte suivante).

La cavité la plus proche du secteur de projet est un orifice naturel situé à l'est de m'A50 à hauteur de la commune d'Ollioules (PACAA0002588). Aucune information précise n'est disponible sur cet édifice, mise à part le fait qu'il s'agit d'un orifice naturel, et qu'elle se situe dans la commune d'Ollioules, au nord-est du secteur d'étude, à environ 2.5 km.

En fonction de son agencement, et de son état de conservation, cette cavité peut être le lieu de vie temporaire et permanent de plusieurs espèces de chiroptères cavernicoles et fissuricoles (si fissures présentes).

Observations de terrain :

Les chiroptères n'ont pas fait offices d'écoute nocturne lors de ces inventaires en phase de prédiagnostic.

Le secteur d'étude présente un faciès fortement artificialisé à proximité de routes très fréquentées le jour et probablement la nuit (départementale), formant donc un élément fragmentant significatif et une source de nuisances sonores. A cela, s'ajoute la mise en lumière du réseau routier et du site d'étude qui créé un halo lumineux limitant sa fréquentation par les chiroptères.

⇒ À ce titre, en regroupant les **données bibliographique et l'agencement spatial du secteur d'étude**, les **enjeux prévisionnels** sur les **chiroptères** sont **jugés faibles**.

SYNTHÈSE DES ENJEUX MAMMALOGIQUES (DONT CHIROPTÈRES)

Le secteur d'étude n'apparaît pas favorable à la présence de mammifères de grandes tailles. La présence de voiries, et de clôtures forment d'importantes fractures aux alentours. L'absence d'éléments végétaux intéressants, tels que des haies végétales et des alignements d'arbres, limitent grandement l'intérêt écologique du secteur d'étude pour la faune. D'autre part, étant donné sa faible surface et son environnement très artificiel limitent les espaces de refuge.

Les enjeux mammalogiques prévisionnels sont considérés comme faibles dans l'ensemble du secteur d'étude.

Les données bibliographiques chiroptérologiques, ont été étudiées à l'échelle de la commune étant d. Le secteur d'étude ne présente pas de gîtes potentiels selon la base de données du BRGM et les observations

de terrain. Le caractère très urbanisé du site et la présence de la voirie en bordure du périmètre d'étude forment des éléments fragmentants qui limitent le potentiel chiroptérologique du site de projet.

Les enjeux prévisionnels sur les chiroptères sont donc jugés faibles.

Cadrage environnemental - LA-SEYNE-SUR-MER (83)

Démolition-Reconstruction d'une enseigne alimentaire LIDL

Cavités naturelles identifiées à l'échelle du périmètre éloigné selon la BD Cavités du BRGM



- Limites communales
- Périmètres d'étude**
- Secteur d'étude
- Périmètre rapproché (150 m)
- Périmètre éloigné (3 km)
- Cavités naturelles



Cadrage environnemental - LA-SEYNE-SUR-MER (83)


Démolition - Reconstruction d'une enseigne alimentaire LIDL


Enjeux chiroptérologiques prévisionnels



 Limites communales

Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

 Périmètre rapproché (150 m)

Enjeux

 Très faibles

 Faibles

 Modérés

 Forts

 Majeurs



0 25 50 m



OISEAUX

Bibliographie

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune et INPN ont été consultées. Les données disponibles sur les fiches des ZNIEFF et des ZSC présentes dans le périmètre élargi, ont été consultées.

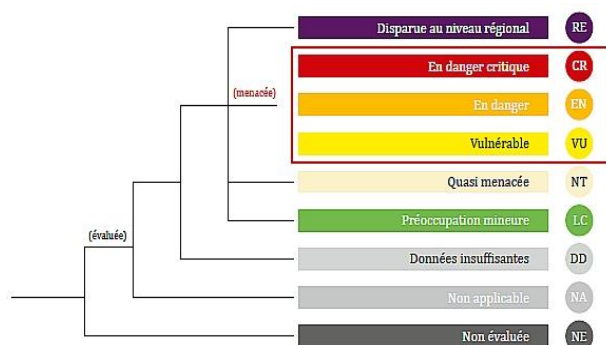
Tableau 13 : Liste des espèces avifaunistiques recensées dans la commune et les espaces limitrophes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC	P	-	Be2	-
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	LC	P	OI	Be2	-
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	LC		O2	Be3	-
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	LC	P	OI	Be3	-
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	DD		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais			O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde			O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise type	LC	P	-	Be2	-
<i>Motacilla flava flava</i>	Bergeronnette printanière type	LC	P	-	Be2	-
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	LC	P	-	Be2	-
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	VU	P	OI	Be3	-
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	NT	P	-	Be3	-
<i>Emberiza cirrus</i>	Bruant zizi	LC	P	-	Be2	-
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	NA	P	OI	Be2	Bo2
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	LC		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	LC	P	-	Be2	-
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc			-	Be2	Bo2
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain		P	OI	Be2	Bo2
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	LC	P	-	Be2	-
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	LC	P	-	Be2	-
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	LC	P	-	Be2	-
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Cinclus cinclus</i>	Cinle plongeur	LC	P	-	Be2	-
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	LC	P	-	Be2	-
<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé	VU	P	-	Be3	-
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC		O2	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	LC	P	-	Be3	-
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	NT	P	-	Be2	-
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	LC	P	OI	Be2	-
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	LC		O2	-	-
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de colchide	LC		O2 ; O3	Be3	-
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	EN	P	OI	Be2	Bo2
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	NT	P	-	Be2	-
<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia hortensis</i>	Fauvette orphée	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia cantillans</i>	Fauvette passerinette		P	-	Be2	-
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	LC	P	OI	Be2	-
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule Poule-d'eau	LC		O2	Be3	-
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	LC		O2	-	-
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir		P	-	Be2	Bo2
<i>Larus cachinnans</i>	Goéland leucophée	LC	P	OI	Be3	-
<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	LC	P	-	Be3	-
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand cormoran	VU	P	O2	Be3	-
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	LC	P	-	Be2	-
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC	P	-	Be2	-
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	LC		O2	Be3	-
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée		P	OI	Be2	Bo2
<i>Merops apiaster</i>	Guépier d'Europe	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	LC	P	-	Be3	-
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs	LC	P	-	Be2	-
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	EN	P	OI	Be2	Bo2
<i>Otus scops</i>	Hibou petit-duc scops	LC	P	-	Be2	-
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	LC	P	-	Be2	-
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	VU	P	-	Bell	-
<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle de rochers	LC	P	-	Be2	-
<i>Hirundo daurica</i>	Hirondelle rousseline	VU	P	-	Be2	-
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	LC	P	-	Be2	-
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	LC	P	-	Be3	-
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolais polyglotte	LC	P	-	Be2	-
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	P	-	Be2	-
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	LC	P	-	Be2	-
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	NA	P	OI	Be2	Bo2

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Tachymartitis melba</i>	Martinet à ventre blanc	LC	P	-	Be2	-
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	LC	P	-	Be3	-
<i>Apus pallidus</i>	Martinet pâle	LC	P	-	Be2	-
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	LC	P	OI	Be2	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC		O2	Be3	-
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	LC	P	-	Be3	-
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	P	-	Be2	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	P	-	Be2	-
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	LC	P	-	Be2	-
<i>Parus ater</i>	Mésange noire	LC	P	-	Be2	-
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	NA	P	OI	Be2	Bo2
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	P	-	-	-
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	VU	P	-	Be3	-
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	VU	P	O2	Be3	-
<i>Burhinus oedicnemus</i>	Oedicnème criard	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	NT	P	OI	Be2	-
<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	NT		O2 ; O3	Be3	-
<i>Charadrius dubius</i>	Petit gravelot	NT	P	-	Be2	Bo2
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	P	-	Be2	-
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	LC	P	-	Be2	-
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	P	-	Be2	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC		O2	-	-
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	CR	P	-	Be2	-
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	LC	P	OI	Be2	-
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	RE		O2	Be3	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC		O2 ; O3	-	-
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	P	-	Be3	-
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	LC	P	-	Be2	-
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	LC	P	-	Be2	-
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	VU	P	OI	Be2	-
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	LC	P	-	Be2	-
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis		P	-	Be2	-
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	DD	P	-	Be2	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	P	-	Be2	-
<i>Ralus aquaticus</i>	Râle d'eau	LC		O2	Be3	-
<i>Regulus ignicapillus</i>	Roitelet à triple bandeau	LC	P	-	Be2	-
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	LC	P	-	Be2	-
<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	NT	P	OI	Be2	Bo2
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	LC	P	-	Be2	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	P	-	Be2	-
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	LC	P	-	Be2	-
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC	P	-	Be2	-
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	NA		O2	Be3	Bo2
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	LC	P	-	Be2	-
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	LC	P	-	Be2	-
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	VU	P	-	Be2	-
<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre	VU	P	-	Be2	-
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	DD	P	-	Be2	-
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	LC		O2	Be3	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	LC		O2	Be3	-
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	P	-	Be2	-
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	EN		O2	Be3	Bo2
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	LC	P	-	Be2	-



126 espèces d'oiseaux sont recensées dans la commune de la Seyne-sur-Mer et les espaces limitrophes.

Parmi ces espèces **24** sont inscrites sur l'annexe 1 de la directive oiseaux (*Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution*), **18** sont menacées, et **44** espèces présentent une patrimonialité modérée à forte en région PACA. (Liste rouge des oiseaux nicheurs en PACA 2016).

Tous les groupes d'oiseaux sont représentés, les rapaces, les passereaux, les oiseaux d'eau, les échassiers, les espèces anthropophiles...La grande diversité s'explique par la diversité des reliefs et des habitats, et par la bonne conservation des espaces naturels à proximité du secteur d'étude (Cap Sicié).

Observations de terrain :

Les inventaires de terrain ont permis d'observer à la vue et de déterminer au chant, 1 espèce d'oiseau dans le secteur d'étude et les espaces limitrophes.

Tableau 14 : Liste des oiseaux observés et identifiés en phase de prédiagnostic

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Groupes d'espèce	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Pica pica L., 1758</i>	Pie bavarde	Corvidés	LC		O2	-	-

Ces espèces présentent toutes des enjeux de conservation faibles, en période de nidification en PACA, selon la liste rouge des oiseaux nicheurs de PACA 2016. Les cavités situées dans les troncs des platanes peuvent constituer un abri pour les passereaux mais aucun individu n'a été observé sur le secteur de projet.

SYNTHÈSE DES ENJEUX AVIFAUNISTIQUES

Les espèces observées fréquentent les alignements de platanes ou survolent le secteur d'étude. Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été observée sur le site. De plus, le caractère très urbanisé du secteur d'étude et la proximité de voies bruyantes ne constituent pas un milieu favorable pour la nidification (excepté pour les tourterelles). Les espèces observées exposent des enjeux de conservation faibles (liste rouge des oiseaux nicheurs de PACA 2016).

Ainsi les enjeux avifaunistiques prévisionnels, au regard des observations dans le secteur d'étude et l'analyse environnementale à plus large échelle, sont faibles.

Cadrage environnemental - LA-SEYNE-SUR-MER (83)

Démolition - Reconstruction d'une enseigne alimentaire LIDL

Enjeux avifaunistiques prévisionnels



-  Limites communales
- Périmètres d'étude**
-  Secteur d'étude
-  Périmètre rapproché (150 m)
- Enjeux**
-  Très faibles
-  Faibles
-  Modérés
-  Forts
-  Majeurs



0 25 50 m

SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES EN PHASE DE PRÉDIAGNOSTIC

L'analyse des données bibliographiques à l'échelle de la commune et du périmètre éloigné a permis de préciser la richesse biologique potentielle du secteur d'étude et de ses environs. Les inventaires de terrains en phase de prédiagnostic, réalisées le 16 octobre 2020, avaient pour but d'identifier les enjeux potentiels du projet.

Le secteur d'étude ne se situe dans aucune zone à statut. Les espaces naturels à statut sont situés en dehors du périmètre éloignés, dans le sud de la commune de la Seyne-sur-Mer.

En ce qui concerne les habitats, le secteur d'étude montre un faciès typique des espaces urbains. Le site est occupé par des bâtiments accueillant des activités commerciales, et présente une grande surface imperméabilisée. Aucun habitat patrimonial, aucune espèce protégée ni patrimoniale n'a été identifiée lors des inventaires en phase de prédiagnostic. Les données bibliographiques, n'indiquent pas la présence d'une quelconque espèce végétale protégée au niveau régionale et / ou nationale, dans le secteur d'étude et ses limites proches.

En ce qui concerne la faune, le secteur d'étude ne représente pas un lieu de vie particulièrement favorable pour les insectes du fait de l'absence de végétation. Il apparaît néanmoins favorable aux espèces communes telles que lézard des murailles. Cependant aucun individu n'a été observée, sa présence ne peut donc être que supposée. Le secteur d'étude n'apparaît cependant pas favorable aux amphibiens.

Le secteur d'étude est composé d'espaces de fragmentation tels que les routes et les clôtures grillagées. La fréquentation du secteur d'étude par les grands mammifères n'est donc pas envisagée.

Les chiroptères n'ont pas fait office d'écoute nocturne. La faible surface du secteur d'étude ainsi que l'absence de réels linéaires boisés ne montre pas de grand intérêt pour ce taxon. Le caractère urbanisé du site et les voiries bruyantes/illuminées forment une pression qui affaiblit les potentialités du secteur d'étude pour les chiroptères.

Les oiseaux sont présents dans le secteur d'étude, mais seules une espèce commune anthropophile ont été observée (pie bavarde). Les vas et vient sont fréquents et aucune espèce n'utilise le secteur d'étude comme un espace de refuge, de nourrissage et / ou de nidification.

Les inventaires du 16 octobre 2020, ont été effectués en période favorable pour l'observation et l'identification de la faune et de la flore. L'objectif était d'appréhender les principaux enjeux du site vis-à-vis du contexte du projet. Ainsi des enjeux écologiques ont été mis en évidence dans le secteur d'étude et les limites proches. La carte suivante, superpose tous les enjeux définis précédemment et présente la synthèse.

Globalement les enjeux écologiques prévisionnels sont faibles.

Cad战略 environnemental - LA-SEYNE-SUR-MER (83)

Démolition - Reconstruction d'une enseigne alimentaire LIDL


Synthèse prévisionnelle des enjeux écologiques



 Limites communales

Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

 Périmètre rapproché (150 m)

Enjeux

 Très faibles

 Faibles

 Modérés

 Forts

 Majeurs



0 25 50 m



3. Les sensibilités paysagères

Le secteur d'étude est localisé dans le nord-ouest de la commune de la Seyne-sur-Mer, à hauteur de la sortie 13 qui relie l'A50 avec la D26. Le secteur d'étude concerne des espaces commerciaux existants, avec notamment la présence d'un LIDL, voué à être démolé afin de permettre la réalisation du projet dont il est question dans ce présent document. Le secteur d'étude se situe dans un environnement à dominance anthropique, composé de bâti, d'espaces verts urbains de loisirs, et à plus large échelle, de zones industrielles. Les espaces non anthropisés sont relativement rares et se limitent à morceaux minimes de parcelles entre le bâti.



Figure 21 : Entités paysagères présentes aux abords du secteur d'étude (Google earth, EVEN)

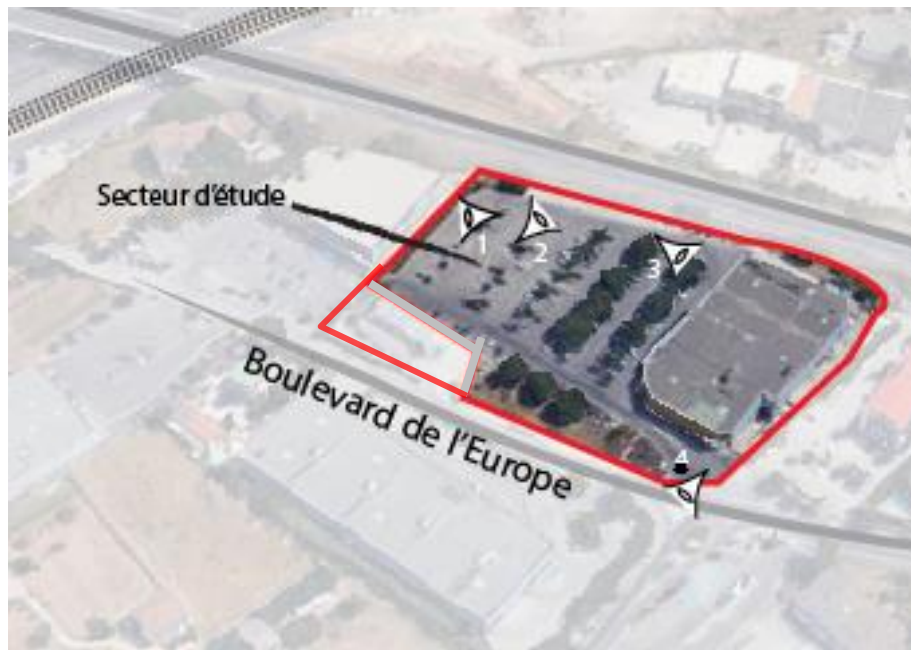


Figure 22 : Zoom sur les points de vue dans le secteur d'étude (EVEN)

Le secteur d'étude est entouré par des espaces commerciaux de type alimentaire, ou aménagement de la maison. Non loin de là sont présents des espaces scolaires (Lycée) et des équipements sportifs (terrain de sport intérieur et extérieur). L'est du secteur d'étude est longé, en hauteur, par la D26, qui accumule un important flux de circulation, en provenance de l'A50, des habitants d'Ollioules, de Sanary-sur-Mer, et de Toulon. Le LIDL existant et son espace de stationnement, son peu perceptible depuis l'avenue de l'Europe en raison de leur positionnement au sud-est du secteur d'étude, dos au flux de circulation (qui provient de l'est, car l'ouest est une impasse). Cependant, l'enseigne est fortement visible depuis la D26, ce qui lui permet de profiter d'un positionnement avantageux et attractif.



Photo 2 : Vue n°1 depuis le nord du secteur d'étude

Depuis la vue n°1, il est possible de voir, en limite parcellaire, l'implantation du magasin électro dépôt qui jouxte avec la zone de stationnement du LIDL existant. Une clôture végétalisée est présente afin de séparer les deux enseignes. Les vues lointaines ne sont pas possibles en raison d'une imposante structure et du fait de l'absence de relief depuis le point de vue.

Les vues les plus dégagées se situent à l'est du secteur d'étude. Elles donnent sur la D26.

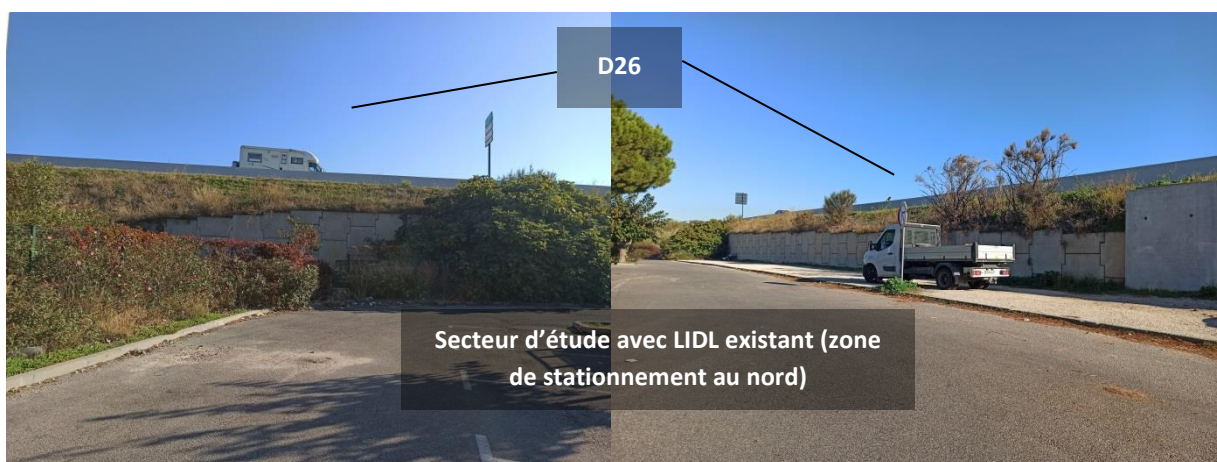


Photo 3 : Vue n°2 sur la D26 depuis le nord du secteur d'étude (EVEN, Octobre 2020)

En raison d'un alignement de pin devant l'entrée du LIDL, l'enseigne est aussi peu perceptible une fois dans le secteur de projet. IL faut se rapprocher jusque devant l'entrée du magasin pour la percevoir. Elle n'est donc pas bien mises en évidence. Les aménagements paysagers se restreignent à des alignements de pin ou de

figuiers qui vont à l'encontre de la mise en valeur de l'enseigne. D'autre part, l'implantation de Pin à proximité du magasin, sur l'aire de stationnement, participe à détérioré les places de parking, en raison d'un système racinaire traçant, soulevant le bitume.



Photo 4 : Vue n°3, sur l'entrée du LIDL existant, avec mise en évidence des zone détériorées par l'implantation des Pins (EVEN, Octobre 2020)

L'entrée du magasin est marquée par un portail blanc, visible depuis le Boulevard de l'Europe. Un petit panneau annonce le LIDL, sur le bord de la route, mais celui-ci est plus perceptible en sortie qu'à l'entrée. La sortie du magasin apparaît délicate, lors des fortes affluences, car plusieurs sorties de parking et de routes ce centralise sur ce point.



Photo 5 : Vue n°4 de depuis la sortie (entrée aussi) du magasin, donnant sur le Boulevard de l'Europe (EVEN, Octobre 2020)

4. Typologie des constructions à proximité du site

Le secteur d'étude est enclavé dans une zone industrielle dense, qui limite les points de vue lointains et proches. Les vues ne sont pas dégagées sur le paysage en raison d'un enclavement du secteur d'étude, vis-à-vis du réseau routier départemental, mais aussi à cause d'un relief plan, qui laisse au même niveau l'ensemble des constructions. D'un point de vue typologie du bâti, les environs du secteur d'étude sont homogènes et peu diversifiés. En effet, les zones industrielles sont dominantes, avec des enseignes imposantes de l'ordre du R+4.

Les espaces encore naturels ou agricoles, ne sont pas dominants et l'ouverture du paysage permet de créer une vaste plaine bâtie dans lequel s'insère le secteur d'étude. Les linéaires boisés et les boisements, qui auraient pu jouer un rôle d'écran, sont absents à proximité directe du secteur d'étude.

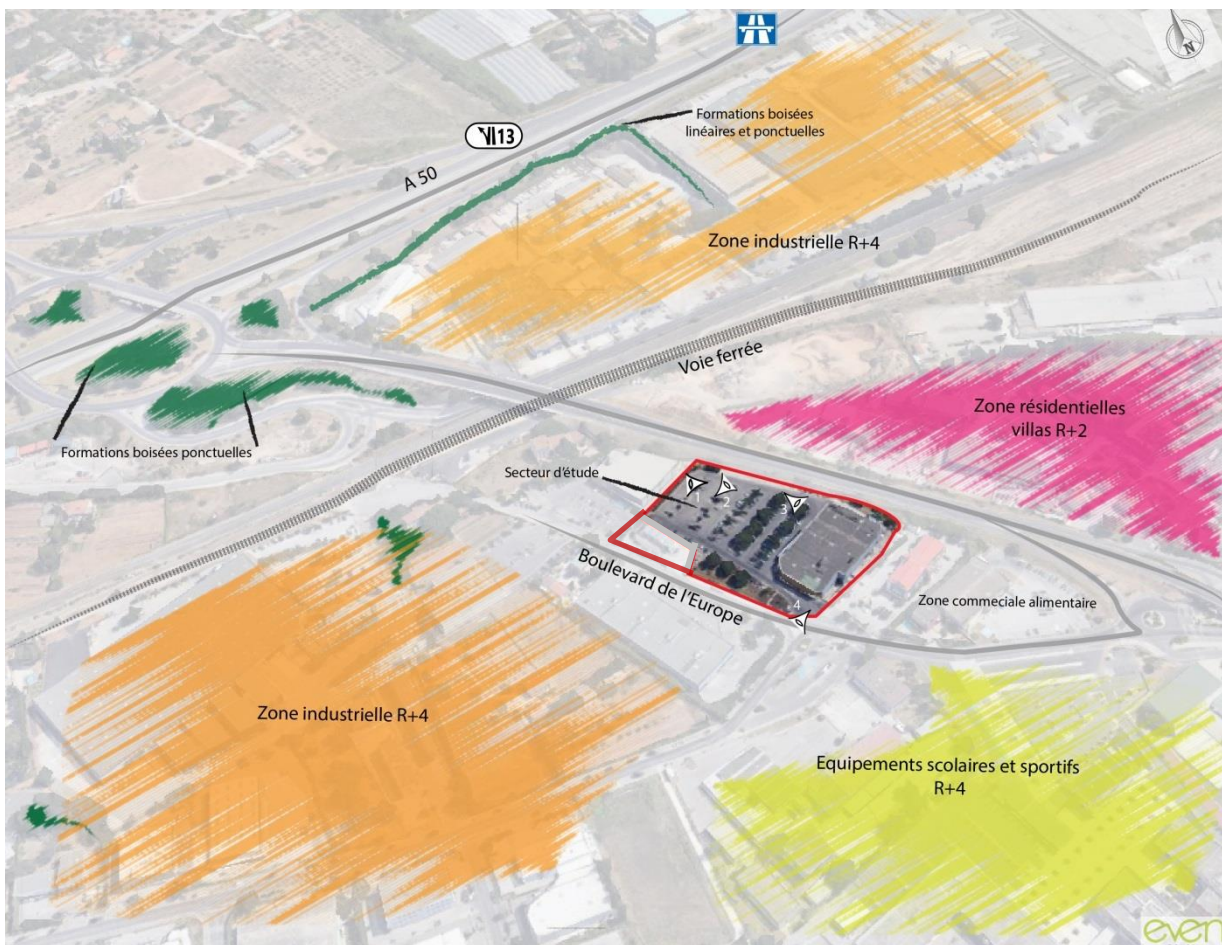


Figure 23 : Typologie des constructions dans l'environnement du secteur d'étude (Google earth, EVEN)



Photo 6 : Tissu commercial à proximité immédiate du secteur d'étude

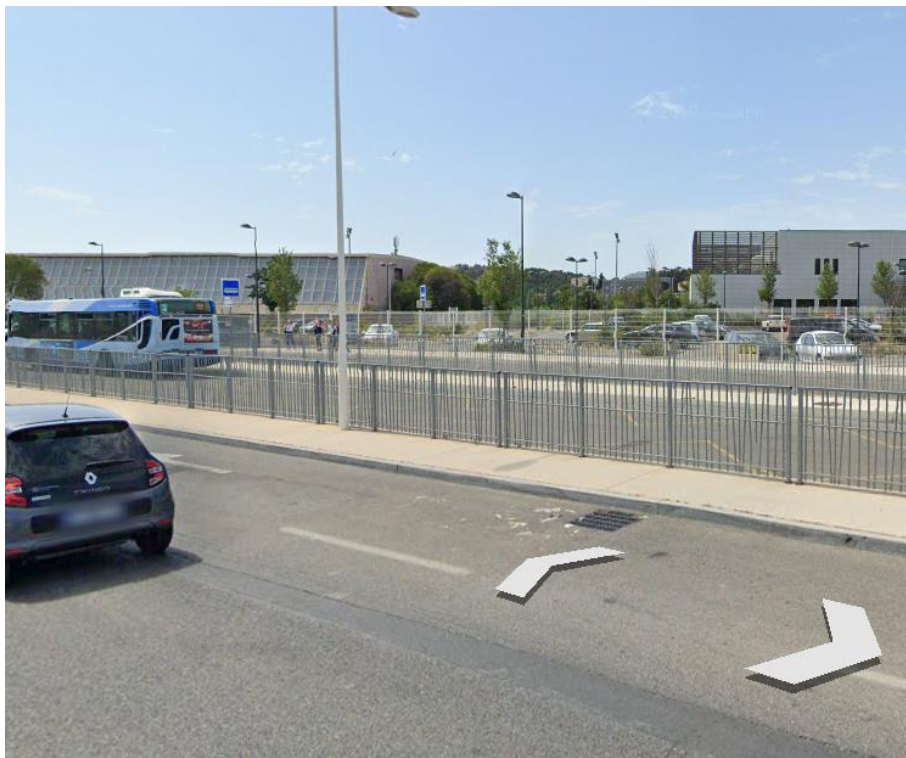


Figure 24 : Zones scolaires à proximité du secteur d'étude (Google earth)

5. Synthèse des sensibilités environnementales

DOCUMENTS OU CONTRAINTES	CARACTÉRISTIQUES	LE PROJET
Risque inondation	La commune ne dispose pas encore d'un PPRI.	Le secteur d'étude, bien que localisé dans une zone susceptible d'être inondée par débordement du cours d'eau La Reppe, ne présente pas de risques importants vis-à-vis du risque inondations. Les enjeux sont considérés comme faibles.
Risque incendie	La commune ne dispose pas d'un PPRFi. Aucune carte des aléas n'est disponible; mais la commune est concernée par le risque incendie de forêt.	Le secteur de projet n'est pas concerné par le risque d'incendie. Aucune donnée historique ne permet de pressentir d'éventuels incendies.
Risque mouvement de terrain	La commune dispose d'un PPR MT.	Aucun mouvement de terrain historique n'est identifié dans les 500 mètres aux alentours du secteur d'étude. Les enjeux concernant les mouvements de terrain sont jugés faibles à l'échelle du secteur d'étude.
Risque retrait-gonflement des sols argileux	La commune dispose d'un PPR Retrait gonflement des sols argileux.	Le secteur d'étude est localisé en zone d'aléa moyen en ce qui concerne le risque retrait-gonflement des sols argileux. Les enjeux sont considérés comme modérés à l'échelle du secteur d'étude.
Risque sismique	La commune de la Seyne-sur-Mer est exposée à des risques faibles de séismes, selon les données Géorisques. La commune ne dispose pas d'un PPRN-Séismes.	La commune et le secteur d'étude sont concernés par des risques sismiques faibles. Les enjeux sont jugés faibles.
Risque de transport de matières dangereuses	La commune est traversée par des voiries majeures présentant un risque potentiel. Aucune canalisation ne transporte des matières dangereuses dans l'enceinte de la commune	Selon les données fournies par le Dossier Départemental des Risques Majeurs, le secteur d'étude est concerné par ce risque. Il est, en effet situé à proximité de l'A50 et en bordure de la RD 26.
Nuisances	En ce qui concerne les voies bruyantes, la commune de la Seyne sur Mer est concernée par les autoroutes A50, et les routes départementales	Le secteur d'étude se situe le long de la départementale D26, classée en catégorie 2. Elle présente une zone d'influence de 200 mètres de part et d'autre de la voirie. Les enjeux concernant les nuisances sonores sont jugés forts au niveau du secteur d'étude.
Biodiversité	La commune est concernée par des ZNIEFF, des espaces réglementaires, contractuels, et des sites Natura 2000.	Le secteur d'étude est localisé dans un espace urbanisé, inclus dans un ensemble d'espaces artificialisés. Les données fournies par le SRCE, mettent bien en évidence les éléments linéaires fragmentant tels que les voiries relativement denses dans la commune de la Seyne sur mer. Le secteur d'étude n'est pas situé dans un réservoir de biodiversité et n'apparaît pas indispensable au fonctionnement global du réseau écologique. Le secteur de projet se situe dans un espace de fonctionnalité des cours d'eau. Il ne présente aucun rôle prépondérant dans la fonctionnalité du réseau écologique. Le secteur d'étude n'est inclus dans aucune zone à statut.

DOCUMENTS OU CONTRAINTES	CARACTÉRISTIQUES	LE PROJET
Paysage	Le secteur d'étude est localisé dans le nord-ouest de la commune de la Seyne-sur-Mer, à hauteur de la sortie 13 qui relie l'A50 avec la D26.	Le site présente des enjeux paysagers relativement faibles du fait de son intégration dans un tissu urbain dense et peu végétalisé. Des aménagements paysagers dans le secteur d'étude seraient cependant appréciables afin de valoriser l'intégration du nouveau projet dans ce contexte très urbanisé.

⇒ **Bilan** : Le site apparaît peu sensible aux enjeux environnementaux. Son inscription dans un tissu urbain dense et en bordure de voiries limite fortement les enjeux et l'implication du site sur la fonctionnalité environnementale.

IV- DESCRIPTION DE L'OPÉRATION ET DE SES INCIDENCES PRESENTIES

1. Présentation de l'opération et de ces principales caractéristiques

Le projet de LIDL s'implantera dans le secteur d'étude, à la place des bâtiments existants, qui seront démolis.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- **Emprise totale sur l'unité foncière** : 4402,89m² (dont 3193,81m² pour le magasin LIDL/ 1071,73m² des ombrières / 137,35m² pour la station de lavage)
- **Surface de plancher total magasin LIDL** : 3186,82m² (520,95 m² au RDC et 2665,87m² R+1)
- **Surface de plancher total sur l'unité foncière** : 3202,15m² (3186,82m² LIDL et 15,33 Station de lavage)
- **Détails des places** : 167 places au total (99 en extérieur et 68 parking couvert) dont 6 PMR, 5 famille et 20 places électriques dont 2 places pré-équipées (19 places VL et 1 PMR des 6 précédemment citées). 18 places vélos et 13 places motos. (10 places vélos en extérieur, le reste dans le parking du RDC couvert)
- **Espaces Verts** : 2474,17m² (Paillage minéral : 563,09m²/ Écorce de pins : 370,84m² / EV : 1540,24m²)
- **Photovoltaïques total** : 2478,53m² (dont 1406,80m² en toiture et 1071,73m² sur les ombrières)
- **Surface de plancher créée** : 3186,82m² (MAGASIN LIDL)
- **Parcelles de l'unité foncière** : 6 parcelles
 - n°AB 476 (de 1670 m² selon le cadastre et 1612 m² selon le géomètre)
 - n°AB 1027 (de 620 m² selon le cadastre et 608 m² selon le géomètre)
 - n°AB 1029 (de 5452 m² selon le cadastre et 5283 m² selon le géomètre)
 - n°AB 1031 (de 595 m² selon le cadastre et 618 m² selon le géomètre)
 - n°AB 1207 (de 1005 m² selon le cadastre et 930 m² selon le géomètre)
 - n°AB 1029 (de 1914 m² selon le cadastre et 1932 m² selon le géomètre)
- **Total unité foncière** : 11256 m² selon le cadastre et 10983m² selon le géomètre (La surface du géomètre est celle choisie pour notre projet).
- *La parcelle n° 1207 accueille la station de lavage avec son fonctionnement indépendant mais elle fait partie de l'unité foncière.*



Projet
**Construction d'un magasin
 LIDL à la Seyne-sur-mer**
 Boulevard de l'Europe,
 Quartier Camp Laurent
 83500 LA SEYNE-SUR-MER

Tribu
 ARCHITECTES
atelier3C
 architectes.com

5 avenue de Saint Menet
 immeuble Axome - bât B
 13011 MARSEILLE
 contact@atelier3c.com
 04 91 22 98 41

SIRET 823 927 884 000 10
 n° inscription COA S18723

Tribu
 ARCHITECTES
 5 avenue de Saint Menet
 Immeuble Axome - bât B
 13011 MARSEILLE
 contact@atelier3c.com
 04 91 22 98 41

Maître d'ouvrage
LIDL DR DRAGUIGNAN
 ZAC des Béguière - 600 RD
 255
 83460 LES ARCS-SUR-
 ARGENS
 mai

Ces documents sont la propriété
 exclusive de la SARL Tribu
 architectes et ne peuvent être
 reproduits sans autorisation.

Ces documents sont uniquement
 destinés à la demande des
 autorisations d'urbanisme et ne
 peuvent être en aucun cas utilisés
 pour le réalisation de la construction.

Date
 17/12/2020
 Format imp.
 A3
 Destinataire
 NM
 Fichier
 201215_LIDL LA SEYNE
 01_DEMOL:RECONSTRUC
 TION .pin
 Echelle
 1:500
 Phase
 Permis de Construire
 Document
 Plan de Masse Projet
 Ombrières
 PC2b



Mise en place de clôture en panneau de treillis soudé hauteur 2,5m - 3m, support pour plantes grimpantes, afin d'habiller le mur de soutènement existant.

Des alignements d'arbres sont implantés judicieusement au fond de la parcelle pour limiter les vues directes vers l'enseigne depuis la RD 26

Plantation d'Eucalyptus

Bassin de stockage des eaux pluviales.

Conservation des massifs arbustifs existants principalement du Laurier rose

Plantations arbustives complémentaires le long de la haie, afin de limiter le visuel sur ce côté de l'enseigne, ainsi que la vue sur le bassin de stockage des eaux pluviales.

Electro Dépôt

L'espace vert entre les peignes de stationnement est plantée de vivaces et d'arbustes ornementaux

Massifs de plantations composé d'arbustes bas locaux, intégré dans du paillage minéral qui associent deux matériaux (du gravier concassé de teinte rose, et de la plaquette de pin).

Station lavage

Sur le devant de l'enseigne, la végétation existante est conservée dans sa majorité (Arundo donax, Cupressus, Pinus pinea). Des plantations complémentaires ainsi qu'un paillage minéral sont ajoutées afin de créer une ambiance singulière qui se déroule tout au long de l'Avenue de l'Europe en devanture d'enseigne.

Le site est agrémenté d'arbres de haute tige de force 20/25. (La force de l'arbre correspond à la circonférence du tronc mesurée à 1m de hauteur). Cette force d'arbre permet d'obtenir à la plantation des arbres de 4,5m à 6m de hauteur, avec un houppier qui démarre à 2,30m de hauteur. En plus de l'aspect esthétique apporté par le feuillage, ces arbres permettront d'apporter une ombre agréable le long du piétonnier et sur le parking.

Maxi Bazar
La Seyne-sur-Mer

Giga

Chemin de la Farliède



Plan de repérage des arbres tiges et cépées.
Plantations de nouveaux sujets : 48 arbres de hautes-tiges et cépées.



● Tamarix tetrandra
Tamaris de France
Quantité : 6 unités



● Jacaranda mimosifolia
Flamboyant bleu
Quantité : 4 unités



● Sorbus domestica
Cormier
Quantité : 4 unités



● Cupressus sempervirens
Cyprés de Provence
Quantité : 6 unités



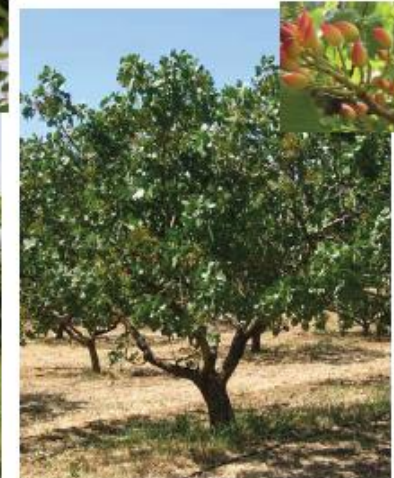
● Eucalyptus gunnii
Eucalyptus
Quantité : 3 unités



● Acer monspessulanum
Erable de montpellier
Quantité : 6 unités



● Ziziphus ziziphus
Jujubier
Quantité : 5 unités



● Pistachia vera
Pistachier
Quantité : 4 unités



● Pinus pinea
Pin pignon - Pin parasol
Quantité : 4 unités



● Prunus dulcis
Amandier
Quantité : 3 unités



● Eriobotrya japonica
Néflier du japon
Quantité : 3 unités



Plan de repérage des massifs de plantations



Paillage en gravier concassé rose et plaquette de pin



Santolina chamaecyparissus
Santoline petit-Cyprès



Euphorbia characias - Euphorbe



Lavandula angustifolia - Lavande



Pittosporum tobira 'Nana' - Pittospore



Arbutus unedo - Arbousier



Punica granatum - Grenadier à fleurs



Gaura lindheimeri - Gaura



Thymus ciliatus - Thym cilié



Rosa - Rosier



Artemisia arborescens - Armoise



Helichrysum stoechas



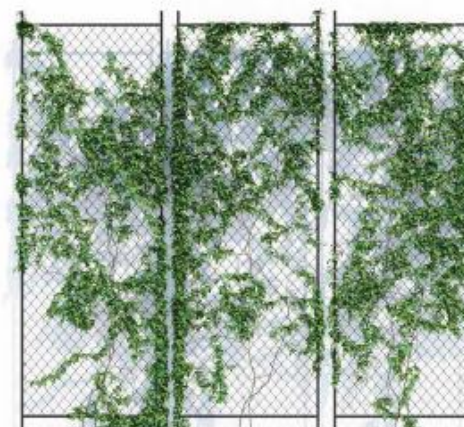
Bulbine frutescens - Bulbine



Cistus x purpureus - Ciste



Plan de repérage des supports pour plantes grimpantes



Chèvrefeuille des Baléares
(*Lonicera implexa*)

Famille : caprifoliaceae (chèvrefeuille)
Plante indigène
Plante grimpante
Floraison : printemps
Feuillage : persistant
Utilisation : grillage
Sol : fertile, drainé
Exposition : soleil, mi-ombre
Cette plante se trouve dans la moitié sud du Var.
Port h*l : 2*
Disponible en pépinière

Les fleurs sont peu odorantes. Les fruits sont toxiques et peuvent provoquer des troubles digestifs.



Chèvrefeuille étrusque
(*Lonicera etrusca*)

Famille : caprifoliaceae (chèvrefeuille)
Plante indigène
Plante grimpante
Floraison : été, automne
Feuillage : semi-persistant
Utilisation : grillage
Sol : riche, drainé
Exposition : soleil, mi-ombre
Résiste au gel.
Port h*l : 4*

La floraison (jaune) est très décorative et parfumante. Les fruits sont toxiques et peuvent provoquer des troubles digestifs.



Clématite brûlante
(*Clematis flammula*)

Famille : ranunculaceae (renoncule)
Plante indigène
Plante grimpante
Floraison : printemps, été
Feuillage : persistant
Utilisation : couvre-sol, grillage
Sol : fertile, drainé
Exposition : soleil mais racine à l'ombre.
Résiste au gel, supporte les embruns.
Disponible en pépinière

Un moyen mnémotechnique de se rappeler du nom de cette liane, "flammula" qui rappelle la flamme. Cette liane brûle la langue de celui qui s'aventure à la mordre (petits picotements). Toxique.



Jasmin à nombreuses fleurs ou jasmin blanc
(*Jasminum polyanthum*)

Famille : oleaceae (olivier)
Plante non indigène
Plante grimpante
Floraison : printemps
Feuillage : semi-persistant
Utilisation : grillage
Sol : drainé et accepte les sols calcaires
Exposition : soleil
Port h*l : 3*
Disponible en pépinière

Ce jasmin qui craint le vent est préconisé pour les lieux de passage ; en effet, sa floraison printanière transforme les jardins en paradis parfumé.



Jasmin officinal
(*Jasminum officinale*)

Famille : oleaceae (olivier)
Plante non indigène
Plante grimpante
Floraison : printemps, été
Feuillage : semi-persistant
Utilisation : grillage
Sol : riche, drainé et accepte les sols calcaires
Exposition : soleil
Port h*l : 12*

Introduit en Europe dans le courant du 16ème siècle, cette plante originaire de Chine produit des fleurs d'une odeur très agréable. Il est recommandé de diriger la croissance des jeunes plants.

2. Incidences pressenties du projet sur l'environnement

⇒ **Au regard de l'occupation du sol actuelle du site et au regard du projet d'aménagement de la société LIDL les incidences sur l'environnement peuvent être considérées comme faibles.**

En effet, le secteur de projet est déjà occupé par une enseigne LIDL. L'objectif est de procéder à sa démolition afin de construire un magasin proportionnel à la demande dans la commune de la Seyne-sur-Mer. La modernisation des structures visent aussi une meilleure intégration environnementale.

Situé en bordure de la RD26, et non loin de l'autoroute reliant La Seyne sur mer à Toulon, le projet fait l'objet d'un traitement paysager (plantations d'arbres, espaces verts) à l'interface avec les espaces bâtis et les voiries qui longent le site. Les plantations et espaces verts seront favorables à la biodiversité, à l'infiltration des eaux pluviales et permettront une meilleure intégration du bâtiment dans le paysage local. D'autre part, soucieux de la problématique environnementale, LIDL a su mettre en avant son investissement au profit des énergies renouvelables, par la mise en place de panneaux photovoltaïques sur toiture.

Au regard des caractéristiques du projet :

- **Emprise totale sur l'unité foncière** : 4402,89m² (dont 3193,81m² pour le magasin LIDL/ 1071,73m² des ombrières / 137,35m² pour la station de lavage)
- **Surface de plancher total magasin LIDL** : 3186,82m² (520,95 m² au RDC et 2665,87m² R+1)
- **Surface de plancher total sur l'unité foncière** : 3202,15m² (3186,82m² LIDL et 15,33 Station de lavage)
- **Détails des places** : 167 places au total (99 en extérieur et 68 parking couvert) dont 6 PMR, 5 famille et 20 places électriques dont 2 places pré-équipées (19places VL et 1 PMR des 6 précédemment citées). 18 places vélos et 13 places motos. (10 places vélos en extérieur, le reste dans le parking du RDC couvert)
- **Espaces Verts** : 2474,17m² (Paillage minéral : 563,09m²/ Écorce de pins : 370,84m² / EV : 1540,24m²)
- **Photovoltaïques total** : 2478,53m² (dont 1406,80m² en toiture et 1071,73m² sur les ombrières)
- **Surface de plancher créée** : 3186,82m² (MAGASIN LIDL)
- **Parcelles de l'unité foncière** : 6 parcelles
 - n°AB 476 (de 1670 m² selon le cadastre et 1612 m² selon le géomètre)
 - n°AB 1027 (de 620 m² selon le cadastre et 608 m² selon le géomètre)
 - n°AB 1029 (de 5452 m² selon le cadastre et 5283 m² selon le géomètre)
 - n°AB 1031 (de 595 m² selon le cadastre et 618 m² selon le géomètre)
 - n°AB 1207 (de 1005 m² selon le cadastre et 930 m² selon le géomètre)
 - n°AB 1029 (de 1914 m² selon le cadastre et 1932 m² selon le géomètre)
- **Total unité foncière** : 11256 m² selon le cadastre et 10983m² selon le géomètre (La surface du géomètre est celle choisie pour notre projet).
- *La parcelle n° 1207 accueille la station de lavage avec son fonctionnement indépendant mais elle fait partie de l'unité foncière.*

Focus sur l'utilisation des énergies renouvelables :

En plus de mettre en évidence une **insertion paysagère quantitative et qualitative**, le projet expose un investissement non négligeable sur les énergies renouvelables. Ce choix apparaît cohérent et pertinent au regard de la localisation du projet dans le Var, département qui bénéficie d'un fort ensoleillement. D'autre

part, le choix de LIDL, de placer des panneaux solaires sur toiture, renforce l'envie du porteur de projet de présenter un projet **moderne** et tourner vers le **respect et la problématique environnementale**. Ces choix et ces investissements apparaissent par conséquent favorables à l'environnement et à la mise en valeur du projet au regard de son emplacement géographique.

⇒ Le projet d'aménagement du LIDL est **soumis à examen au cas par cas pour la réalisation d'une étude d'impact** au regard de la **rubrique 41 a – « Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus »**.Après examen l'Autorité Environnementale soumettra ou non le permis de construire à étude d'impact.

Le projet étant inférieur à 10 000m² de surface de plancher il n'est pas soumis à la rubrique 39.

Aucun boisement n'est présent sur le site, le projet n'est pas soumis à la rubrique 47 concernant le défrichement.

Les études paysagères et l'ensemble des plans du magasin sont présentés en annexe.